

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 436

9 août 1997

SOMMAIRE

Albergo Finances S.A., Luxembourg	page 20925	Kevken, S.à r.l., Luxembourg	20882
Alternative Finance S.A., Luxembourg	20927	KW Technology S.A.	20896
Amethyst Investment S.A., Luxembourg	20927	La Luxembourgeoise S.A., Luxembourg	20881
Areas S.A., Senningerberg	20896	Lys Immobilière, S.à r.l., Luxembourg	20923
Auckland Investments S.A.	20897	Marsid Holdings S.A., Luxembourg	20926
B.F.H. Bati-Finance Holding S.A., Luxembourg . .	20895	Maybe S.A.H., Luxembourg	20927
Bigt Re S.A., Luxembourg	20892	Mesure de Chaleur S.A., Luxembourg	20912
Charburn S.A., Luxembourg	20928	Neien Diddelenger Fleeschbuttek, S.à r.l., Duden- lange	20883
Credit Capital Italia Advisory Company, Luxem- bourg	20901	Nordic Finance Holding S.A., Luxembourg	20923
D.D.G. S.A., Luxembourg	20926	Outre-Mer Invest S.A., Luxembourg	20884
Edfor International S.A., Luxembourg	20925	Pack Technology Holding S.A., Luxembourg . . .	20897
EGMJ, Entente des Gestionnaires des Maisons de Jeunes, A.s.b.l., Luxembourg	20913	Pictet Global Sector Fund Management (Luxem- bourg) S.A., Luxembourg	20915
Elektra Finanzierung A.G., Luxembourg	20926	Pourpre S.A., Luxembourg	20887, 20889
Est S.A., Luxembourg	20895	Prado Finance S.A.H., Luxembourg	20890
FLDE, Fédération Luxembourgeoise des Echecs, A.s.b.l., Luxembourg	20918	Soberana Investments S.A., Luxembourg	20893
Gama S.A., Luxembourg	20924	Société de Participation Savigny S.A.	20896
Gianad Immobiliare, S.à r.l.	20896	Sun Life Global Portfolio, Sicav, Luxembourg . . .	20925
I.B.D., Industrie du Bois Diekirch S.A., Diekirch .	20928	Tecnotrans A.G., Luxembourg	20926
Industrial Finance Group S.A., Luxembourg	20924	Tesciema	20895
Institute for Trade Development S.A., Luxem- bourg	20924	Torsade Holding S.A.	20897
Intereal Estate Holding S.A., Luxembourg	20927	Weststar Holding S.A.	20897
JPM Lux	20905	Whedel Shipping S.A.	20897
		Xerolux S.A.	20897
		Z118 S.A.	20897

LA LUXEMBOURGEOISE Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 10, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 7.074.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1997, vol. 492, fol. 56, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 1997.

LA LUXEMBOURGEOISE

Signature Signature

Un administrateur Un administrateur

(18236/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1997.

KEVKEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1648 Luxembourg, 32, place Guillaume II.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le treize mai.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Kevin Chiswell, commerçant, demeurant à Luxembourg, 33, rue du Fort Elisabeth;
- 2) Monsieur Kanhedi Haddadi, commerçant, demeurant à Luxembourg, 25, rue d'Epernay.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de KEVKEN S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant-bar avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs (5.000,- LUF) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par les associés comme suit:

1) Monsieur Kevin Chiswell, commerçant, demeurant à Luxembourg, 33, rue du Fort Elisabeth, cinquante parts sociales	50
2) Monsieur Kanhedi Haddadi, commerçant, demeurant à Luxembourg, 25, rue d'Epernay, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers qu'avec l'accord des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et les documents de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs et leurs rémunérations. Ils peuvent être révoqués à tout moment, ad nutum, par décision des associés.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par exception, le premier exercice comprendra le temps à courir depuis le jour de la formation de la société jusqu'au trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 14. Un bilan, ainsi qu'un compte de profits et pertes sont dressés annuellement. Sur le bénéfice net, un prélèvement de cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve est obligatoire.

Ce prélèvement cessera d'être obligatoire dès que la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital souscrit.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 15. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales afférentes.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à la somme de trente mille francs (30.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ils ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1) L'assemblée désigne comme gérant administratif Monsieur Kanhedi Haddadi, préqualifié, et comme gérant technique Monsieur Franck Panier, cuisinier, demeurant à Cessange, 36, rue des Prunelles, avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par leur signature conjointe.

2) L'adresse de la société est fixée à L-1648 Luxembourg, 32, place Guillaume II.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. Chiswell, K. Haddadi, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 1997, vol. 98S, fol. 72, case 8. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 1997.

P. Frieders.

(18156/212/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1997.

NEIEN DIDDELENGER FLEESCHBUTTEK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3440 Dudelange, 12, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze mai.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

Ont comparu:

1. Robert Kosch, boucher-charcutier, demeurant à L-3422 Dudelange, 15, rue Comte de Bertier, et son épouse;

2. Josette Thornton, employée, demeurant à L-3422 Dudelange, 15, rue Comte de Bertier.

Les comparants ont requis le notaire de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de NEIEN DIDDELENGER FLEESCHBUTTEK, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Dudelange.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une boucherie-charcuterie avec vente de tous les articles de la branche, d'articles d'épicerie et accessoires ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leur pouvoir. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1997.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Robert Kosch, susdit, deux cent cinquante parts sociales	250
2) Josette Thornton, susdite, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à trente mille francs (30.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-3440 Dudelange, 12, avenue Grande-Duchesse Charlotte.
- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
- Est nommé gérant technique, pour une durée illimitée:

Jerry Leruth, maître-boucher, demeurant à L-3490, Dudelange, 59, rue Jean Jaurès.

- Est nommé gérant administratif, pour une durée illimitée:
- Robert Kosch, préqualifié.

La société est engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Kosch, J. Thornton, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 21 mai 1997, vol. 460, fol. 2, case 2. – Reçu 2.500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 22 mai 1997.

F. Molitor.

(18157/223/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1997.

OUTRE-MER INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société FIDUINVEST S.A., une société de droit suisse, ayant son siège social à Lugano, ici représentée par Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 7 mai 1997 à Luxembourg;

2.- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen, agissant en son nom personnel;

3.- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, ici représenté par Madame Martine Bockler, employée privée, demeurant à Luxembourg, spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 21 mai 1997 à Luxembourg.

Les prédites procurations, signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront par la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de OUTRE-MER INVEST S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à deux cent cinquante mille francs français (FRF 250.000,-), représenté par deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de mille francs français (FRF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions. Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de dix millions de francs français (FRF 10.000.000,-) qui sera représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille francs français (FRF 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 21 mai 2002, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par l'incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de juillet à quatorze (14.00) heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la société et se terminera le trente et un décembre 1997. La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 1998.

Les premiers administrateurs et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en FRF
1) FIDUINVEST S.A., prénommée, deux cent quarante-huit actions	248	248.000
2) M. Pierre Lentz, prénommé, une action	1	1.000
3) M. John Seil, prénommé, une action	1	1.000
Totaux:	250	250.000

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux cent cinquante mille francs français (FRF 250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante-trois mille francs luxembourgeois (63.000,- LUF).

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social de la société est évaluée à un million cinq cent trente-deux mille cinq cents francs luxembourgeois (1.532.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- 1) Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer,
- 2) Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,
- 3) Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur John Seil aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

Monsieur Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, le présent acte.

Signé: P. Lentz, M. Bockler, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 mai 1997, vol. 500, fol. 54, case 12. – Reçu 15.325 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 23 mai 1997.

J. Gloden.

(18159/213/204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1997.

POURPRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le seize mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- La société anonyme DYNO-ROD B.V., ayant son siège social à Koningslaan 34, NL-1075 AD Amsterdam, Pays-Bas,

ici représentée par Monsieur Cornelius Bechtel, employé privé, demeurant à L-1363 Howald, 22A, rue du Couvent, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Amsterdam, le 14 mai 1997;

2.- La société anonyme INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer,

ici représentée par son fondé de pouvoir, Monsieur Cornelius Bechtel, préqualifié,

et par son administrateur-délégué, Monsieur Gérard Matheis, MBA, demeurant à L-8323 Olm, 50, avenue Grand-Duc Jean, lui-même représenté par Monsieur Cornelius Bechtel, préqualifié.

Lequel comparant, agissant comme dit ci-avant, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de POURPRE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée illimitée.

Art. 2. La société aura pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange, ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La société pourra participer à la création et au développement de toutes Société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

En outre elle pourra faire toutes activités commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières et autres se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou qui pourront en faciliter la réalisation.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé de la société est fixé à vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF), représenté par vingt mille (20.000) actions, chacune d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF).

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte de constitution au Mémorial, Recueil Spécial, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Le Conseil d'Administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter les statuts à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de la première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de d'août à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 1998.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société anonyme DYNO-ROD B.V., ayant son siège social à Konigslaan 34, NL-1075 AD Amsterdam, Pays-Bas, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2.- La société anonyme INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Gérard Matheis, MBA, demeurant à L-8323 Olm, 50, avenue Grand-Duc Jean.

b) Monsieur Dennis Bosje, comptable, demeurant à L-1525 Luxembourg, 18, rue Alexandre Fleming.

c) Monsieur Cornelius Bechtel, employé privé, demeurant à L-1363 Howald, 22A, rue du Couvent.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée COMMISERV, S.à r.l., ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.

5) Le siège social est établi à L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Bechtel, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 mai 1997, vol. 500, fol. 53, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 mai 1997.

J. Seckler.

(18160/231/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1997.

POURPRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 16 mai 1997

Par décision du conseil d'administration du 16 mai 1997, Monsieur Gérard Matheis, MBA, demeurant à L-8323 Olm, 50, avenue Grand-Duc Jean, a été nommé administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

Luxembourg, le 16 mai 1997.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Grevenmacher, le 21 mai 1997, vol. 500, fol. 53, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 mai 1997.

J. Seckler.

(18161/231/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1997.

PRADO FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quinze mai.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique;
- 2.- Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. 1.1. Il est formé par les présentes, une société anonyme holding qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination PRADO FINANCE S.A.

Art. 2. Siège social. 2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet. 3.1. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

3.2. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

3.3. La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

3.4. La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

3.5. La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

3.6. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), divisé en 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Art. 6. Modification du capital social. 6.1. Le capital autorisé est fixé à LUF 100.000.000,- (cent millions de francs luxembourgeois) qui sera divisé en 100.000 (cent mille) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

6.2. Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.3. En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte du 15 mai 1997, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

6.4. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

6.5. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions. Toute transaction d'actions de la société est libre.

Titre III.- Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. Conseil d'administration. 10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants ainsi nommés peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires

Art. 11. Réunions du conseil d'administration. 1.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 14. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 15. Commissaire aux comptes. 15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Titre IV.- Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale. 16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, au siège ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mercredi d'avril à 11.00 heures.

Art. 18. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes. Chaque action donne droit à une voix.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale. 20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices. 21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, Liquidation. 22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs.

Titre VII.- Disposition générale

Art. 23. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les mille deux cent cinquante actions comme suit:

1.- Patrick Van Hees, six cent vingt-cinq actions	625
2.- Hubert Janssen, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ils ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en l'an 2002:
 - a) Monsieur Edmont Lecourt, administrateur de sociétés, demeurant à Monaco, Principauté monégasque, nommé Président du conseil.
 - b) Monsieur Edmont-Patrick Lecourt, administrateur de sociétés, demeurant à Monaco, Principauté monégasque.
 - c) Madame Brigitte Lecourt, administrateur de sociétés, demeurant à Monaco, Principauté monégasque.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période: la FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, 11, boulevard du Prince Henri à Luxembourg.
- 4.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.
Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.
Et après lecture, les comparants ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.
Signé: P. Van Hees, H. Janssen, C. Hellinckx.
Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1997, vol. 98S, fol. 77, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 1997.

C. Hellinckx.

(18162/230/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1997.

BIGT RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 33.331.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 10 avril 1997

«

7.a) Le Conseil décide que le siège social de la Société est transféré, avec effet à ce jour, à l'adresse suivante:
5, place de la Gare, L-1616 Luxembourg.

Par conséquent, le siège social ainsi que le siège administratif se trouvent désormais à la même adresse, c'est-à-dire 5, place de la Gare à Luxembourg.

»

Pour la société

R. Frere

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 492, fol. 69, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18175/730/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1997.

SOBERANA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le sept mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) CORPEN INVESTMENTS LTD, une société établie et ayant son siège social à 38B, Leeson Place, Dublin 2 (Irlande);
- 2) SAROSA INVESTMENTS LTD, une société établie et ayant son siège social à 38B Leeson Place, Dublin 2 (Irlande), toutes deux ici représentées par Madame Marie-Line Schul, juriste, demeurant à Herserange (France), agissant en vertu de deux procurations donnée à Luxembourg, le 2 mai 1997.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOBERANA INVESTMENTS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la gestion et la mise en valeur de son patrimoine immobilier propre ainsi que la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut notamment acquérir par voies d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces, négociables ou non (y compris celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale), et tous autres droits s'y rattachant, et les exploiter par voie de vente, cession, échange ou autrement. Elle peut en outre procéder à l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

La Société peut émettre des obligations par voie de souscription publique ou privée et emprunter de quelque façon que ce soit conformément à la Loi.

Toute activité exercée par la Société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son Siège Social ou des filiales établies à Luxembourg ou ailleurs.

La Société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations financières.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à dix millions (10.000.000,-) de francs luxembourgeois divisé en dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou par tranches périodiques endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte de constitution au Mémorial C. La durée ou l'étendue de ce pouvoir peut être prolongée de temps en temps par l'assemblée générale, en ce qui concerne la partie du capital qui à cette date ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes. Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la Loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation a un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de juin à seize heures à Luxembourg, au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 1997.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en l'an 1998.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) CORPEN INVESTMENTS LTD, préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2) SAROSA INVESTMENTS LTD, préqualifiée, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, remunerations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant à Luxembourg;
 - b) CORPEN INVESTMENTS LTD, préqualifiée;
 - c) SAROSA INVESTMENTS LTD, préqualifiée.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Franck Mc Carroll, conseiller fiscal, demeurant à Dublin (Irlande).
- 4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.
- 5) Le siège de la Société est fixé à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
- 6) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à nommer Monsieur Gabriel Jean, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué lequel aura tout pouvoir pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M.-L. Schul, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 1997, vol. 98S, fol. 69, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 1997.

A. Schwachtgen.

(18163/230/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1997.

B.F.H. BATI-FINANCE HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxembourg.

H. R. Luxemburg B 48.483.

Herr Jürgen Thoennes und Frau Dimitra Lantzoni sind am 10. Juli 1997 mit sofortiger Wirkung von ihren Verwaltungsmandaten zurückgetreten.

J. Thoennes D. Lantzoni

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1997, vol. 496, fol. 9, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(28035/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 1997.

EST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 48.853.

En date du 16 juillet la EUROPEAN AUDIT, société à responsabilité limitée, a démissionné en tant que commissaire aux comptes auprès de la société EST S.A., avec N° R. C. Luxembourg 48.853 avec effet immédiat.

EUROPEAN AUDIT,
société à responsabilité limitée
A. von Ketelhodt
Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1997, vol. 496, fol. 9, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(28080/607/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 1997.

TESCIEMA.

R. C. Luxembourg B 41.249.

Le siège social sis à L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix a été dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 28 juillet 1997.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Le domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1997, vol. 496, fol. 10, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(28472/609/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 1997.

GIANAD IMMOBILIARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 55.886.

Constituée sous le régime du droit italien;

- Statuts modifiés suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 4 juillet 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 555 du 29 octobre 1996.

Il résulte de lettres adressées aux associés de la société GIANAD IMMOBILIARE, S.à r.l. en date du 15 juillet 1997 que:

1) La société LARKHALL INTERNATIONAL CORP, avec siège social à Panama, a démissionné avec effet immédiat de sa fonction de gérant.

2) Le siège social de la société a été dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour la société
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1997, vol. 495, fol. 98, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(28103/622/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 1997.

KW TECHNOLOGY, Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 55.833.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 16 juillet 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 547 du 25 octobre 1996.

Il résulte de lettres adressées aux actionnaires de la société KW TECHNOLOGY en date du 15 juillet 1997 que:

1) La société REVILUX S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg, a démissionné avec effet immédiat de sa fonction de commissaire aux comptes.

2) Le siège social de la société a été dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour la société
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1997, vol. 495, fol. 98, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(28131/622/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 1997.

SOCIETE DE PARTICIPATION SAVIGNY S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 24.954.

Constituée suivant acte reçu par Maître Lucien Schuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 octobre 1986, publié au Mémorial Recueil Spécial C n° 353 du 19 décembre 1986.

- Statuts modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg en date du 29 octobre 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 610 du 28 décembre 1993.

Lors de l'assemblée générale ordinaire de la SOCIETE DE PARTICIPATION SAVIGNY S.A., qui s'est tenue au siège de la société en date du 14 juillet 1997, il a été constaté que:

- Le conseil d'administration, formé par Messieurs Claude Faber, Enrico Zuercher et Didier Kirsch, a présenté sa démission avec effet immédiat.

- Le commissaire aux comptes, Monsieur Norbert Coster, a présenté sa démission avec effet immédiat.

- Le siège social au 15, boulevard Roosevelt à L-2450 Luxembourg, a été dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 14 juillet 1997.

Pour SOCIETE DE PARTICIPATION SAVIGNY S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1997, vol. 496, fol. 12, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(28192/622/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 1997.

AREAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 32.423.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 492, fol. 71, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 1997.

Pour la société
Signature

(18169/689/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1997.

WHEDEL SHIPPING S.A., Société Anonyme.
AUCKLAND INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.
Z188 S.A., Société Anonyme.
XEROLUX S.A., Société Anonyme
WESTSTAR HOLDING A.G., Société Anonyme.
TORSADE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Par jugement du 26 juin 1997, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, VI^{ème} section, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Madame le Juge Commissaire Elisabeth Capesius en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions,

a déclaré close pour absence d'actifs les opérations de liquidation des sociétés suivantes:

WHEDEL SHIPPING S.A.,
 AUCKLAND INVESTMENTS S.A.,
 Z188 S.A.,
 XEROLUX S.A.,
 WESTSTAR HOLDING A.G. (S.A.),
 TORSADE HOLDING S.A..

Pour extrait conforme
 M^e P.-F. Onimus

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1997, vol. 495, fol. 103, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(28635/999/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1997.

PACK TECHNOLOGY HOLDING S.A., Société Anonyme,
(CONRAD, HOLLIS & PARTNERS HOLDING S.A., Société Anonyme).

Siège social: L-1330 Luxembourg, 54, avenue Grande-Duchesse Charlotte.
 R. C. Luxembourg B 23.198.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le onze juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de CONRAD, HOLLIS & PARTNERS HOLDING S.A., R.C. B Numéro 23.198, ayant son siège social à Luxembourg constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 26 août 1985, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Numéro 300 du 17 octobre 1985.

La séance est ouverte à quinze heures sous la présidence de Madame Marie-Line Schul, juriste, demeurant à Herse-range (France).

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg. L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant à Woippy (France).

Madame la Présidente expose ensuite:

I. - Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, que les cent vingt-cinq actions d'une valeur nominale de dix mille francs chacune, constituant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents ou représentés et des membres du bureau restera, annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

II. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Changement de la raison sociale de la société.

2) Changement de la version allemande des statuts en version française et anglaise, la version française faisant foi et refonte conséquente des statuts.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier la raison sociale de la société en PACK TECHNOLOGY HOLDING S.A.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de renoncer à la version allemande des statuts qui seront désormais libellés en langue française suivis d'une traduction en anglais.

En conséquence, il est procédé à une refonte complète des statuts qui auront la teneur suivante:

en langue française:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de PACK TECHNOLOGY HOLDING S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

La Société peut notamment acquérir par voies d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces, négociables ou non (y compris celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale), et tous autres droits s'y rattachant, et les exploiter par voie de vente, cession, échange ou autrement. Elle peut en outre procéder à l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

La Société peut émettre des obligations par voie de souscription publique ou privée et emprunter de quelque façon que ce soit, conformément à la Loi. La Société peut accorder tous concours, prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe et substantielle.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne maintiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Toute activité exercée par la Société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son Siège Social ou des filiales établies à Luxembourg ou ailleurs.

La Société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, divisé en cent vingt-cinq (125) actions d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) francs chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à six millions (6.000.000,-) de francs, divisé en six cents (600) actions d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) francs chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte de constitution au Mémorial, Recueil Spécial C. La durée ou l'étendue de ce pouvoir peut être prolongée de temps en temps par l'assemblée générale, en ce qui concerne la partie du capital qui à cette date ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes. Le Conseil est également autorisé à et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

Art. 4. Les actions sont toutes au porteur.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de mars à onze heures quarante-cinq à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

en langue anglaise:

Art. 1. There exists a holding corporation under the name of PACK TECHNOLOGY HOLDING S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however have no effect on the nationality of the company which notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The company is established for an unlimited period. The company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 2. The object of the Company is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other companies either Luxembourg or foreign, as well as the management and development of such participating interests, subject to the provisions set in Article 209 of the law on commercial companies.

The Company may in particular acquire all types of securities, whether negotiable or not (inclusive those issued by any Government or any other international, national or local Authority) and any other rights attached to them, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, and may exploit them by way of sale, transfer exchange or otherwise. Moreover, the Company may proceed to the acquisition and development of connected patents and licences. The Company may proceed to the issue of bonds and debentures by way of public or private subscription and may borrow funds in any form in accordance with the Law.

The Company may grant any assistance, loan, advance or guarantee to the companies in which it has a direct and substantial participating interest.

The Company shall not carry on any industrial activity of its own nor maintain a commercial establishment open to the public.

Any activity carried on by the Company may be carried out directly or indirectly in Luxembourg or elsewhere, through its registered office or branches established in Luxembourg or elsewhere.

The Company has all such powers necessary to the accomplishment or development of its object, remaining, however, within the limits of the law of July 31st, 1929, on holding companies.

Art. 3. The corporate capital is set at one million two hundred and fifty thousand (1,250,000.-) francs, divided into one hundred and twenty-five (125) shares with a par value of ten thousand (10,000.-) francs each.

The authorized capital is fixed at six million (6,000,000.-) francs divided into six hundred (600) shares having a par value of ten thousand (10,000.-) francs each.

The Board of Directors of the Company is authorized and instructed to render effective such increase of the capital, in whole or in part, from time to time, subject to confirmation of this authorization by a general meeting of shareholders within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of this deed in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et

Associations» for any authorized shares which have not yet been subscribed to and which the Board of Directors has not agreed upon to any confirmed subscription at that time; the Board shall decide to issue shares representing such whole or partial increase of the capital and shall accept subscriptions for such shares.

The Board is hereby authorized and instructed to determine the conditions attaching to any subscription, or it may from time to time resolve to effect such whole or partial increase upon the conversion of any net profit of the Company into capital and the attribution of fully-paid shares to shareholders in lieu of dividends.

Each time the Board of Directors shall so act to render effective the increase of capital, as authorized, Article three of the Articles of Incorporation should be amended so as to reflect the result of such action; the Board should take or authorize any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

In connection with this authorization to increase the capital and in accordance with Article 32-2 of the law on commercial companies the Board of Directors of the Company is authorized to waive or to limit any preferential subscription rights of the existing shareholders for the same period of five years.

Art. 4. The shares shall all be bearer shares.

The company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended by the law of April 24, 1983.

The capital of the company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of incorporation.

Art. 5. The company shall be managed by a board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of Directors the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case such a decision must be ratified by the next general meeting.

Art. 6. The board of Directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the object of the company.

All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of incorporation are within the competence of the board of Directors.

The board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

In case of urgency Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie the chairman has the casting vote.

The board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the company in connection therewith to one or more Directors, managers, or other officers, they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the general meeting.

The company is bound either by the individual signature of the Managing Director or by the joint signatures of any two Directors.

Art. 7. The company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 8. The company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

Art. 9. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the second Friday in the month of March at 11.45 a.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 10. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices.

The board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 11. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the company.

It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

Art. 12. Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended by the law of April 24, 1983, the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.

Art. 13. The law of August 10, 1915 on Commercial companies and the law of July 31, 1929, concerning Holding companies, both as amended, shall apply providing these Articles of incorporation do not state otherwise.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de cet acte, s'élève approximativement à la somme de trente mille (30.000,-) francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quinze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M.L. Schul, R. Thill, R. Galiotto, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 100S, fol. 37, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 1997.

A. Schwachtgen.

(27090/230/256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1997.

**CREDIT CAPITAL ITALIA ADVISORY COMPANY,
(anc. CAPITAL ITALIA INTERNATIONAL ADVISORY COMPANY), Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the fifteenth of July.

Before Us, Maître Camille Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the société anonyme CAPITAL ITALIA INTERNATIONAL ADVISORY COMPANY, having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed established by the undersigned notary, on the 16th of May 1969, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 84 of the 31st of May 1969.

The meeting is presided over by Mr Théo Limpach, manager, residing in Arlon.

The Chairman appoints as secretary to the meeting, Mrs Karin Crelot, private employee, residing in Arlon.

The meeting elects as scrutineer, Mrs Chantal Valet, private employee, residing in Kleinbettingen.

The chairman declares and requests the notary to state:

I) That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II) As appears from the attendance list, all the sixty (60) shares representing the entire corporate capital, are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III) That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1.- Amendment of Article 1 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«**Art. 1.** There is hereby established among the subscribers and all of those who may become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme under the name of CREDIT CAPITAL ITALIA ADVISORY COMPANY.»

The Corporation belongs to the CREDITO ITALIANO BANKING GROUP. As such, it may be required by the Parent Company, in the interest of the stability of the Group to assist it in observing instructions issued by the Bank of Italy. In the case, the Corporation's Directors shall provide the Parent Company with any data and information it needs for the enactment of the said instructions, provided that such data and information may validly and legally be communicated under Luxembourg law.

2.- Amendment of the first paragraph of Article 9 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«**Art. 9. First paragraph.** The annual general meeting of the shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the first Tuesday of the Month of March at 11 a.m.»

3.- Amendment of the second paragraph of Article 11 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«**Art. 11. Second paragraph.** The directors are elected by shareholders at their annual general meeting, for a term of three years. The directors in office may be removed at any time by the general meeting of the shareholders with or without cause or/and appointed in the same way.»

4. Deletion of the third paragraph of article 11 of the Articles of Incorporation.

5. Amendment of the second and the third paragraphs of Article 12 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«**Art. 12. Second paragraph.** The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or directors may appoint another director, and in respect of shareholders' meeting any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.»

Third paragraph, first sentence. The board of directors, from time to time, may appoint a general manager, an administrative manager, a secretary or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation.

6.- Deletion of the first paragraph of Article 14 of the Articles of Incorporation.

7.- Amendment of the second paragraph of Article 14 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«**Art. 14. Second paragraph.** The board of directors shall have power to determine the Corporate policy and the course and conducts of the management and business affairs of the Corporation. Directors may bind the Corporation by their individual acts.»

8.- Deletion of the second paragraph of Article 18 of the Articles of Incorporation.

9.- Deletion of Article 19 of the Articles of Incorporation.

10.- Renumbering of Article 20 of the Articles of Incorporation as Article 19 and amendment thereof so as to read as follows:

«**Art. 19.** The accounting year of the Corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first December of the same year with the exception of the period beginning July first, nineteen hundred and ninety-seven and ending December thirty-first, nineteen hundred and ninety-seven, which shall also be considered as an accounting year.»

11.- Renumbering of Articles 21, 22, 23 and 24 of the Articles of Incorporation as Articles 20, 21, 22 and 23.

After the foregoing has been approved by the meeting the same took unanimously the following resolution:

First resolution

The meeting decides to amend Article 1 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«**Art. 1.** There is hereby established among the subscribers and all of those who may become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme under the name of CREDIT CAPITAL ITALIA ADVISORY COMPANY.

The Corporation belongs to the CREDITO ITALIANO BANKING GROUP. As such, it may be required by the Parent Company, in the interest of the stability of the Group to assist it in observing instructions issued by the Bank of Italy. In the case, the Corporation's Directors shall provide the Parent Company with any data and information it needs for the enactment of the said instructions, provided that such data and information may validly and legally be communicated under Luxembourg law.»

Second resolution

The meeting decides to amend the first paragraph of Article 9 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«**Art. 9. First paragraph.** The annual general meeting of the shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the first Tuesday of the Month of March at 11 a.m.»

Third resolution

The meeting decides to amend the second paragraph of Article 11 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«**Art. 11. Second paragraph.** The directors are elected by shareholders at their annual general meeting, for a term of three years. The directors in office may be removed at any time by the general meeting of the shareholders with or without cause or/and appointed in the same way.»

Fourth resolution

The meeting decides to delete the third paragraph of Article 11 of the Articles of Incorporation.

Fifth resolution

The meeting decides to amend the second and the third paragraphs of Article 12 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«**Art. 12. Second paragraph.** The chairman shall preside over all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or directors may appoint another director, and in respect of shareholders' meeting any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.»

Third paragraph, first sentence. The board of directors, from time to time, may appoint a general manager, an administrative manager, a secretary or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation.»

Sixth resolution

The meeting decides to delete the first paragraph of Article 14 of the Articles of Incorporation.

Seventh resolution

The meeting decides to amend the second paragraph of Article 14 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«**Art. 14. Second paragraph.** The board of directors shall have power to determine the Corporate policy and the course and conducts of the management and business affairs of the Corporation. Directors may bind the Corporation by their individual acts.»

Eighth resolution

The meeting decides to delete the second paragraph of Article 18 of the Articles of Incorporation.

Ninth resolution

The meeting decides to delete Article 19 of the Articles of Incorporation.

Tenth resolution

The meeting decides to renumber Article 20 of the Articles of Incorporation as Article 19 and to amend thereof this article so as to read as follows:

«**Art. 19.** The accounting year of the Corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first December of the same year with the exception of the period beginning July first, nineteen hundred and ninety-seven and ending December thirty-first, nineteen hundred and ninety-seven, which shall also be considered as an accounting year.»

Eleventh resolution

The meeting decides to renumber Articles 21, 22, 23 and 24 of the Articles of Incorporation as Articles 20, 21, 22 and 23.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith, that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing which are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quinze juillet.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CAPITAL ITALIA INTERNATIONAL ADVISORY COMPANY, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 16 mai 1969, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 84 du 31 mai 1969.

L'assemblée est présidée par Monsieur Théo Limpach, gérant, demeurant à Arlon.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Madame Karin Crelot, employée privée, demeurant à Arlon.

L'assemblée élit comme scrutateur, Madame Chantal Valet, employée privée, demeurant à Kleinbettingen.

Monsieur le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence et les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les soixante (60) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur les points figurant à l'ordre du jour.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Modification de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de CREDIT CAPITAL ITALIA ADVISORY COMPANY.

La société appartient au CREDITO ITALIANO BANKING GROUP. En tant que telle, la Société Mère peut demander, dans l'intérêt de la stabilité du Group de l'assister dans les instructions d'observation délivrées par la Banque d'Italie. Dans ce cas, les administrateurs de la Société fourniront à la Société Mère toutes les données et informations nécessaires à l'établissement de ces instructions, à condition que ces données et informations soient communiquées valablement et légalement suivant les dispositions de la Loi Luxembourgeoise.»

2.- Modification du premier alinéa de l'article 9 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 9. Premier alinéa.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de mars à 11 heures.»

3.- Modification du deuxième alinéa de l'article 11 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 11. Deuxième alinéa.** Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale pour une période de trois ans. Les administrateurs en fonction peuvent être révoqués, avec ou sans motif, et/ou nommés de la même manière.»

4.- Suppression du troisième alinéa de l'article 11 des statuts.

5.- Modification des deuxième et troisième alinéas de l'article 12 des statuts pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 12. Deuxième alinéa.** Le président du Conseil d'Administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désigneront, à la majorité, un autre administrateur et, en ce qui concerne l'assemblée des actionnaires, une autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées ou réunions.»

Troisième alinéa, première phrase. Le Conseil d'Administration pourra nommer un directeur général, un directeur administratif, un secrétaire ou autres fondés de pouvoir, jugés nécessaires à l'action et la gestion de la société.»

6.- Suppression du premier alinéa de l'article 14 des statuts.

7.- Modification du deuxième alinéa de l'article 14 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 14. Deuxième alinéa.** Le Conseil d'Administration aura pouvoir pour déterminer la conduite de la société, la politique de gestion et la direction des affaires commerciales. Les administrateurs pourront individuellement engager la société par leurs actes.»

8.- Suppression du second alinéa de l'article 18 des statuts.

9.- Suppression de l'article 19 des statuts.

10.- Renumérotation de l'article 20 des statuts en article 19 et modification de celui-ci pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 19.** L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de la même année sauf toutefois que la période commençant le premier juillet mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept et se terminant le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept sera également considérée comme une année sociale.»

11.- Renumérotation des articles 21, 22, 23 et 24 en articles 20, 21, 22 et 23.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée et après délibération, l'assemblée a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite, une société, sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de CREDIT CAPITAL ITALIA ADVISORY COMPANY.

La société appartient au CREDITO ITALIANO BANKING GROUP. En tant que telle, la Société Mère peut demander, dans l'intérêt de la stabilité du Group de l'assister dans les instructions d'observation délivrées par la Banque d'Italie. Dans ce cas, les administrateurs de la Société fourniront à la Société Mère toutes les données et informations nécessaires à l'établissement de ces instructions, à condition que ces données et informations soient communiquées valablement et légalement suivant les dispositions de la Loi Luxembourgeoise.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 9 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 9. Premier alinéa.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de mars à 11 heures.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 11 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 11. Deuxième alinéa.** Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale pour une période de trois ans. Les administrateurs en fonction peuvent être révoqués, avec ou sans motif, et/ou nommés de la même manière.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer le troisième alinéa de l'article 11 des statuts.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier les deuxième et troisième alinéas de l'article 12 des statuts pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 12. Deuxième alinéa.** Le président du Conseil d'Administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désigneront, à la majorité, un autre administrateur et, en ce qui concerne l'assemblée des actionnaires, une autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées ou réunions.»

Troisième alinéa, première phrase. Le Conseil d'Administration pourra nommer un directeur général, un directeur administratif, un secrétaire ou autres fondés de pouvoir, jugés nécessaires à l'action et la gestion de la société.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de supprimer le premier alinéa de l'article 14 des statuts.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 14 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 14. Deuxième alinéa.** Le Conseil d'Administration aura pouvoir pour déterminer la conduite de la société, la politique de gestion et la direction des affaires commerciales. Les administrateurs pourront individuellement engager la société par leurs actes.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de supprimer le deuxième alinéa de l'article 18 des statuts.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'article 19 des statuts.

Dixième résolution

L'assemblée décide de renuméroter l'article 20 des statuts en article 19 et de le modifier pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 19.** L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de la même année sauf toutefois que la période commençant le premier juillet mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept et se terminant le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept sera également considérée comme une année sociale.»

Onzième résolution

L'assemblée décide de renuméroter les articles 21, 22, 23 et 24 des statuts en articles 20, 21, 22 et 23.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivie d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Limpach, K. Crelot, C. Valet, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1997, vol. 1005, fol. 27, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Releveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 1997.

C. Hellinckx.

(26433/215/267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

JPM LUX.

MANAGEMENT REGULATIONS

1) The Fund

JPM LUX (hereafter referred to as the «Fund») is organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg («Luxembourg») as a mutual investment fund (fonds commun de placement). The Fund is not a separate legal entity and is structured as a co-ownership arrangement. Its assets are held in common by, and managed in the interest of, its co-owners (hereinafter referred to as the «Unitholders») by J.P. MORGAN FONDS (LUXEMBOURG) S.A. (hereafter referred to as the «Management Company»), a company incorporated under the laws of Luxembourg and having its registered office in Luxembourg. The assets of the Fund, which are held in custody by CHASE MANHATTAN BANK LUXEMBOURG S.A. (hereafter referred to as the «Custodian») are segregated from those of the Management Company. The rights of the Unitholders are represented by Units (the «Units») and by acquiring Units of the Fund, the Unitholder fully accepts these Management Regulations which determine the contractual relationship between the Unitholders, the Management Company and the Custodian.

The Management Company may create within the Fund several separate pools of assets (each a «sub-fund»). Each sub-fund consists of assets which are held separately in accordance with section 11) of these Management Regulations from the assets attributable to other sub-funds and invested separately in accordance with the investment policy fixed for a sub-fund in accordance with section 4) of these Management Regulations.

The Management Company may decide to issue, within each sub-fund, two or more classes of Units (the «classes») whose assets will be commonly invested but where a specific sales and/or redemption charge structure, fee structure, hedging policy or other distinct feature is applied to each class.

For the purpose of effective management, the management of all or part of the assets of a sub-fund may be pooled as set forth in article 7) hereafter.

2) The Management Company

The Fund is managed on behalf of the Unitholders by the Management Company, which shall have its registered office in Luxembourg.

The Management Company is vested with the broadest powers to administer and manage the Fund, subject to the restrictions set forth in Article 5 hereafter, on behalf of the Unitholders, including but not limited to, the purchase, sale, subscription, exchange and receipt of securities and the exercise of all the rights attached directly or indirectly to the assets of the Fund.

The Board of Directors of the Management Company shall determine the investment policy of each sub-fund within the objectives set forth in Article 4 and the restrictions set forth in Article 5 hereafter.

The Board of Directors of the Management Company may appoint a general manager or managers and/or administrative agents to implement the investment policy and administer and manage the assets of the Fund.

The Management Company, any investment adviser and sub-investment adviser and distributors are entitled to fees payable periodically which may not exceed in aggregate, an annual rate of 2.5% of the average net asset value of any sub-fund during the relevant period.

3) The Custodian

The Management Company shall appoint and terminate the appointment of the Custodian. CHASE MANHATTAN BANK LUXEMBOURG S.A., a société anonyme organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with its head office in Luxembourg-City, has been appointed Custodian.

The Custodian's appointment may be terminated at any time by either the Custodian or the Management Company upon 3 months' written notice.

Termination is however subject to the condition that a new custodian, which must be appointed within two months after the termination as aforesaid, assumes the responsibilities and functions of the Custodian under these Management Regulations and provided, further, that the appointment of the Custodian shall continue thereafter for such period as may be necessary for the transfer of all assets of the Fund to the new Custodian.

In the event the Custodian's appointment is terminated, the Management Company will appoint a new Custodian who assumes the responsibilities and functions of the Custodian under these Management Regulations.

All cash, securities and other assets constituting the assets of the Fund shall be held by the Custodian on behalf of the Unitholders of the Fund. The Custodian may entrust banks and financial institutions with the custody of such assets and may hold securities in fungible or non-fungible accounts with such clearing houses as the Custodian, with the approval of the Management Company, may determine. The Custodian shall have the normal duties of a depository with respect to the Fund's deposits of cash and securities. The Custodian may only dispose of the assets of the Fund and make payments to third parties on behalf of the Fund upon receipt of instructions from the Management Company or its appointed agents, provided such instructions conform with these Management Regulations and applicable provisions of law.

The Custodian shall assume its functions and responsibilities in accordance with articles 16 and 17 of the law of 30th March, 1988 on collective investment undertakings.

The Custodian is entitled to such fees as shall be determined from time to time by agreement of the Management Company and the Custodian.

4) Investment Policy

The Management Company shall invest the proceeds paid into each sub-fund for joint account of the Unitholders of such sub-funds in securities and other assets permitted by Part I of the law of 30th March, 1988 regarding collective investment undertakings in conformity with the principle of risk spreading. In this context the Management Company shall specify the investment guidelines for each sub-fund and publish such guidelines in the Prospectus of the Fund.

The Management Company shall alone be entitled to create any further sub-funds and to fix their investment policy which will be described in the Prospectus of the Fund.

The investments of a sub-fund may be held indirectly through one or more companies wholly-owned by the sub-fund, carrying on the business of management of the sub-fund, provided this policy is expressly disclosed in the Prospectus of the Fund. Therefore, investments of a sub-fund may include assets held directly and indirectly through such companies. The Management Company will use part of the available assets of the sub-fund to subscribe on behalf of the sub-fund all shares in such company or companies. The shares owned by the sub-fund in one or more such companies are not considered to be investments of a sub-fund.

5) Investment Restrictions

The Management Regulations determine the restrictions with which the Management Company shall comply in managing the assets of the Fund. Such restrictions are at present as follows:

1. The Management Company may not invest more than 10% of the net assets of a sub-fund in non-quoted securities; for this purpose quoted securities means (i) transferable securities admitted to official listing on a stock exchange in any Member State of the European Union («EU»), (ii) transferable securities admitted to official listing on a recognised stock exchange in any other country in Western and Eastern Europe, Asia, Oceania, Africa and the American continents, (iii) transferable securities dealt in on another regulated market in any such Member State of the EU or such other country referred to above, provided that such market operates regularly and is recognised and open to the public, and (iv) recently issued transferable securities, provided that the terms of the issue provide that application be made for admission to the official listing on any of the stock exchanges or regulated markets referred to above and that such admission is secured within a year of issue.

The Management Company may invest up to 10% of the net assets of a sub-fund in debt instruments which are equivalent to transferable securities because of their characteristics, being, inter alia, transferable, liquid and having a value which can be accurately determined at any Valuation Day provided that the total of such debt instruments and of the non-quoted securities shall not exceed 10% of the net assets of a sub-fund.

2. The aggregate value of the securities of the same issuer held by the Management Company on behalf of a sub-fund shall not exceed 10% of the net assets of such sub-fund, provided however that the aggregate value of the securities of issuers in which the sub-fund has invested more than 5% of its net assets, may not exceed 40% of the net assets of such sub-fund.

3. The limitation referred to in paragraph 2. shall be increased from 10% to 35% of the net assets of a sub-fund if the securities so acquired have been issued or guaranteed by a Member State of the EU or any of their local authorities, by a non-Member State of the EU or by international bodies in which one or more Member States of the EU are members. In the event of such investments the limitation of 40% referred to in paragraph 2. shall not be applicable.

4. The limitations referred to in paragraph 2. shall be increased from 10% to 25% and from 40% to 80% respectively, in the case of an investment in debt securities issued by credit institutions having their registered offices within an EU Member State and which are subject by virtue of law to particular public supervision for the purpose of protecting the holders of such debt securities, provided that such credit institutions invest the amount resulting from the issue of such debt securities pursuant to applicable provisions of the law in assets which are sufficient to cover the liabilities arising from such debt securities during the whole period of validity thereof and which are assigned to the preferential repayment of capital and accrued interest in the case of a default by such issuer.

5. The limitations referred to in paragraphs 2. to 4. are not to be aggregated and accordingly investments in securities of a single issuing body may not in any event exceed the total of 35% of the net assets of a sub-fund.

6. By way of derogation from 2, 3, 4 and 5 above, where any sub-fund has invested in accordance with the principle of risk spreading in transferable securities issued or guaranteed by an EU Member State, by its local authorities or by any other Member State of the OECD or by public international bodies of which one or more EU Member States are members, the Management Company is authorised to invest 100% of the assets of any sub-fund in such securities provided that such sub-fund must hold at least six different issues of such securities and any one issue must not account for more than 30% of the total net assets of such sub-fund.

7. The Management Company may invest up to 5% of the net assets of a sub-fund in shares or units of other collective investment funds, provided that they are of the open-ended type, provided further that they are undertakings for collective investment in transferable securities within the meaning of the first and second indent of Article 1, paragraph 2 of the Council Directive of 20 December 1985 (85/611/EEC) and provided the investment policy is not contrary to that of the sub-fund concerned. In the case of a collective investment undertaking linked to the Fund by common management or control or by a substantial direct or indirect holding or managed by a management company linked to the Fund, the collective investment undertaking shall specialise, in accordance with its rules, in investment in a specific geographical area or economic sector; and in such case, no fees or costs on account of the transactions relating to units in the collective investment undertaking may be charged.

8. The Management Company on behalf of the Fund may in any event hold a maximum of 10% of the shares or units in any other collective investment fund or investment fund. Such limitation to 10% shall also be applicable to the acquisition of debt securities or the acquisition of non-voting shares issued by a single issuing body. Further, the Management Company on behalf of the Fund shall not acquire securities enabling it to exercise a significant influence over the management of the issuer thereof.

9. The limitation set forth in paragraph 8. shall not be applicable to the acquisition of securities which:

- are issued or guaranteed by Member States of the EU or their local authorities,
- are issued or guaranteed by non-Member States of the EU, or
- are issued by public international bodies of which one or more EU Member States are members.

10. The Management Company may borrow on a temporary basis an amount equal to a maximum of 10% of the net assets of each sub-fund provided such borrowings are not made for investment purposes. This limitation shall not be applicable to back-to-back loans entered into for the purpose of acquiring foreign currency.

11. The Management Company, on behalf of the Fund may employ the following techniques and instruments provided that such techniques or instruments are used for hedging purposes or for the purpose of efficient portfolio management:

a) With respect to options on securities:

i) the Management Company, on behalf of the Fund may not invest in put or call options on securities unless:

- such options are quoted on a stock exchange or traded on a regulated market; and
- the acquisition price of such options does not exceed, in terms of premium, 15% of the total net assets of the relevant sub-fund;

ii) the Management Company, on behalf of the Fund may not write call options on securities that it does not hold, except that the Management Company may, on behalf of a sub-fund, sell uncovered call options provided that the aggregate of the exercise prices of the such uncovered call options does not exceed 25% of the net assets of the relevant sub-fund and the Management Company is at any time in a position to ensure the coverage of the positions taken as a result of such options;

iii) the Management Company, on behalf of the Fund may not write put options on securities unless the relevant sub-fund holds sufficient liquid assets to cover the aggregate of the exercise prices of such options written.

b) The Management Company, on behalf of the Fund may, for the purpose of hedging currency risks, enter into forward currency contracts or write call options or purchase put options on currencies provided however that the transactions made in one currency in respect of one sub-fund may in principle not exceed the valuation of the aggregate assets of such sub-fund denominated in that currency (or currencies which are likely to fluctuate in the same manner) nor exceed the period during which such assets are held provided however that the Management Company may purchase the currency concerned through a cross transaction (entered into through the same counterparty) should the cost thereof be more advantageous to the Fund.

The Management Company may only enter into forward currency contracts if they constitute private agreements with highly rated financial institutions specialised in this type of transaction and may only write call options and purchase put options on currencies if they are traded on a regulated market operating regularly, being recognised and open to the public.

c) The Management Company may not deal on behalf of the Fund in financial futures, except that:

i) for the purpose of hedging the risk of the fluctuation of the value of the portfolio securities of its sub-funds, the Management Company may sell stock index futures provided that there exists sufficient correlation between the composition of the index used and the corresponding portfolio of the relevant sub-fund;

ii) for the purpose of efficient portfolio management, the Management Company may, in respect of each sub-fund, purchase and sell futures contracts on any kind of financial instruments provided that the aggregate commitments in connection with such purchase and sale transactions together with the amount of the commitments relating to the writing of call and put options on transferable securities (referred to under a) ii) and iii) above) does not exceed at any time the value of the net assets of the sub-fund;

d) The Management Company, on behalf of the Fund may not deal in index options except that:

i) for the purpose of hedging the risk of the fluctuation of the value of the portfolio securities of its sub-funds, the Management Company may sell call options on indices or purchase put options on indices provided there exists a sufficient correlation between the composition of the index used and the corresponding portfolio of the relevant sub-fund. The value of the underlying securities included in the relevant index option shall not exceed, together with outstanding commitments in financial futures contracts entered into for the same purpose, the aggregate value of the portion of the securities portfolio to be hedged; and

ii) for the purpose of efficient portfolio management the Management Company may, in respect of each sub-fund, purchase and sell options on any kind of financial instruments provided that the aggregate commitments in connection with such purchase and sale transactions together with the amount of the commitments relating to the writing of call and put options on transferable securities (referred to under a) ii) and iii) above) does not exceed at any time the value of the net assets of the sub-fund;

provided however that the aggregate acquisition cost (in terms of premiums paid) of options on securities and index options purchased by the Management Company for the purpose of hedging in respect of a particular sub-fund shall not exceed 15% of the total net assets of the relevant sub-fund;

provided that the Management Company may on behalf of the Fund only enter into the transactions referred to in paragraphs c) and d) above, if these transactions concern contracts which are traded on a regulated market operating regularly, being recognised and open to the public.

e) The Management Company may on behalf of the Fund sell interest rate futures contracts for the purpose of hedging against interest rate fluctuations. It may also for the same purpose write call options or purchase put options on interest rates or enter into interest rate swaps by private agreement with highly rated financial institutions specialised in this type of operation. In principle, the aggregate of the commitments of each sub-fund relating to futures contracts, options and swap transactions on interest rates may not exceed the aggregate estimated market value of the assets to be hedged and held by the sub-fund in the currency corresponding to those contracts.

f) The Management Company may on behalf of the Fund engage in securities lending transactions only subject to the following conditions and restrictions:

(i) the Management Company may on behalf of the Fund only participate in securities lending transactions within a standardised lending system organised by a recognised securities clearing institution or by a highly rated financial institution specialised in that type of transaction;

(ii) the Management Company must on behalf of the Fund receive collateral in cash and/or in the form of securities issued or guaranteed by Member States of the OECD or by their local authorities or by supranational institutions and organisations with EU, regional or world-wide scope which is blocked in favour of the Fund until termination of the lending contract and the value of which must be at least equal to the value of the global valuation of the securities lent;

(iii) lending transactions may not be carried out on more than 50% of the aggregate market value of the securities in the portfolio of each sub-fund provided however that this limitation is not applicable where the Management Company has the right to terminate the contract at any time and obtain restitution of the securities lent; and

(iv) lending transactions may not extend beyond a period of 30 days.

g) The Management Company may enter on behalf of the Fund, either as purchaser or seller, into repurchase agreements with highly rated financial institutions specialised in this type of transaction. During the lifetime of the repurchase agreements, the Management Company may not sell the securities which are the object of the agreement (i) either before the repurchase of the securities by the counterparty has been carried out or (ii) the repurchase period has expired. The Management Company on behalf of the Fund must ensure it restricts the value of purchased securities subject to repurchase obligation at such a level that it is able, at all times, to meet its obligations to redeem its own units.

With respect to options referred to under a), b), d) and e) above, the Management Company on behalf of the Fund, may enter into OTC option transactions with first class financial institutions participating in this type of transactions, if such transactions are more advantageous to the Fund or if quoted options having the required features are not available.

12. Subject to the acquisition of debt instruments, the making of bank deposits and the lending of securities referred to above, the Management Company on behalf of the Fund shall not make loans to third parties or guarantee the obligations of third parties.

13. The Management Company on behalf of the Fund need not comply with the investment limit percentages above when exercising subscription rights attaching to securities which form part of the assets of the Fund.

If such percentages are exceeded for reasons beyond the control of the Management Company or as a result of the exercise of subscription rights, the Management Company must adopt as a priority objective for its sales transactions the remedying of that situation, taking due account of the interests of its unitholders.

14. The Management Company on behalf of the Fund may adopt further investment restrictions in order to conform to particular requirements of such countries where the units of the Fund shall be distributed.

15. To the extent permitted by the law and applicable regulations, the Board of Directors may decide to amend the investment restrictions set forth above for any newly created sub-fund if this is justified by the specific investment policy of such sub-fund.

6) Issue of Units

Units of each sub-fund shall be issued by the Management Company subject to receipt of payment of the purchase price by the Custodian.

The Units of the Fund shall be issued by the Management Company pursuant to Article 9 hereafter at prices based on the respective net asset values of the Sub-Funds determined in accordance with Article 11 of these Management Regulations.

The Management Company may fix, from time to time, for each class of Units minimum subscription amounts. The Management Company has the discretion, from time to time, to waive any applicable minimum subscription amount.

The Management Company may issue Units against contribution of assets in kind.

For Units in registered form, fractions of Units may be issued.

The Management Company may, in the interests of the Unitholders, split or consolidate the Units.

The Management Company shall comply, with respect to the issuing of Units, with the laws and regulations of the countries where the Units are offered. The Management Company may, at any time, at its discretion, discontinue, cease definitely or limit the issue of Units to persons or corporate bodies resident or established in certain countries or territories. The Management Company may also prohibit certain persons or corporate bodies from acquiring Units, if such a measure is necessary for the protection of the Unitholders as a whole and the Fund.

Furthermore, the Management Company may:

(a) reject at its discretion any application for Units;

(b) repurchase at any time the Units held by Unitholders who are excluded from purchasing or holding Units.

7) Pooling

For the purpose of effective management, the Management Company may invest and manage all or any part of the portfolio of assets established for two or more sub-funds (for the purposes hereof «Participating sub-funds») on a pooled basis. Any such asset pool shall be formed by transferring to it cash or other assets (subject to such assets being appropriate in respect to the investment policy of the pool concerned) from each of the Participating sub-funds. Thereafter, the Management Company may from time to time make further transfers to each asset pool. Assets may also be transferred back to a Participating sub-fund up to the amount of the participation of the class concerned. The share of a Participating Sub-fund in an asset pool shall be measured by reference to notional Units of equal value in the asset pool. On formation of an asset pool, the Management Company shall, in its discretion, determine the initial value of notional Units (which shall be expressed in such currency as the Management Company consider appropriate) and shall allocate to each Participating sub-fund notional Units having an aggregate value equal to the amount of cash (or to the value of other assets) contributed. Thereafter, the value of the notional Unit shall be determined by dividing the net asset value of the asset pool by the number of notional Units subsisting.

When additional cash or assets are contributed to or withdrawn from an asset pool, the allocation of notional Units of the Participating sub-fund concerned will be increased or reduced, as the case may be, by a number of notional Units determined by dividing the amount of cash or the value of assets contributed or withdrawn by the current value of a Unit. Where a contribution is made in cash, it will be treated for the purpose of this calculation as reduced by an amount which the Management Company considers appropriate to reflect fiscal charges and dealing and purchase costs which may be incurred in investing the cash concerned; in the case of cash withdrawal, a corresponding deduction will be made to reflect costs which may be incurred in realising securities or other assets of the asset pool.

Dividends, interest and other distributions of an income nature received in respect of the assets in an asset pool will be immediately credited to the Participating sub-funds in proportion to their respective participation in the asset pool at the time of receipt. Upon the dissolution of the Fund, the assets in an asset pool will (subject to the claims of creditors) be allocated to the Participating sub-funds in proportion to their respective participation in the asset pool.

8) Conversion of Units

Unless specifically indicated to the contrary in the Prospectus of the Fund, the owners of Units in a class may convert part or all of their Units into Units of another class in the same or another sub-fund if they comply with the conditions applicable to such class as disclosed in the Prospectus of the Fund. The issue of Units in the new class is calculated using the following formula:

$$N = \frac{(S \times WK) - K}{P}$$

Where:

N is the number of Units of the new class;

S is the sum of the number of Units in the old class to be converted, multiplied by the net asset value of this class;

WK is the applicable exchange rate in the case of classes in different currencies;

P is the net asset value of the new class; and

K is the amount of the conversion commission.

A conversion charge not exceeding 1.5% of the conversion amount may be applied as disclosed in the Prospectus of the Fund.

Any credit balance which may result from the conversion process is repaid to the Unitholder.

9) Issue Price

The issue price per Unit will be based on the net asset value per Unit of the relevant class of Units determined on the applicable Valuation Day as hereafter defined. A sales charge not exceeding 7% of the subscription amount, may be applied or may be waived in whole or in part at the discretion of the Management Company. A transaction charge may be applied to subscriptions as and when disclosed in the Prospectus of the Fund.

Payment of the issue price shall be made to the Custodian within such period as the Management Company may from time to time determine but not later than 10 business days after the applicable Valuation Day.

10) Form of Units

The Management Company shall issue Units in registered form or in bearer form disclosed in and under the conditions set out in the Prospectus of the Fund.

11) Determination of Net Asset Value

The net asset value of the Units of each sub-fund shall be expressed in such currency or currencies as the Management Company shall from time to time determine in respect of each sub-fund and shall be determined by the Management Company or its appointed agents on each Valuation Day as hereafter defined by dividing the value of the assets less the liabilities (if any) of each sub-fund by the total number of Units of such sub-fund outstanding at least twice a month on a date specified in the current Prospectus («a Valuation Day»). To the extent possible, investment income and interest payable will be accrued daily.

The Management Company shall establish a portfolio of assets in the following manner:

(a) the proceeds from the issue of each Unit of each sub-fund are to be applied in the books of the Fund to the pool of assets established for that sub-fund and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto are applied to such pool subject to the provisions set forth hereafter;

(b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset is applied in the books of the Fund to the same pool as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value is applied to the relevant pool;

(c) where the Fund incurs a liability which relates to any asset of a particular pool or to any action taken in connection with an asset of a particular pool, such liability is allocated to the relevant pool; provided that all liabilities, whatever sub-fund they are attributable to, are, unless otherwise agreed upon with the creditors, binding upon the Fund as a whole;

(d) in the case where any asset or liability of the Fund cannot be considered as being attributable to a particular pool, such asset or liability is allocated to all the pools in equal parts or, if the amounts so justify, pro rata to the net asset values of the relevant sub-funds;

(e) upon the payment of dividends to the holders of Units in any sub-fund, the net asset value of such sub-fund shall be reduced by the amount of such dividends.

The Management Company may decide to create within each sub-fund one or more classes whose assets will be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the sub-fund concerned but where a specific fee structure, investment minimum, hedging policy or other distinctive feature may be applied to each class. If appropriate, a separate net asset value, which will differ as a consequence of these variable factors, will be calculated for each class by dividing the net assets attributable to each class by the numbers of Units of such class outstanding. If there have been created within the same sub-fund two or several classes, the allocation rules set out above shall apply, mutatis mutandis, to such classes.

The assets of the Fund shall be valued as follows:

(a) the value of any cash on hand or on deposit, bill and demand notes and accounts receivable, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid, and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless, however, the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be determined after making such discount as the Management Company may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(b) the value of securities which are quoted or dealt in on any stock exchange shall be based on the latest available price or, if appropriate, on the average price on the stock exchange which is normally the principal market of such securities, and each security traded on any other regulated market shall be valued in a manner as similar as possible to that provided for quoted securities;

(c) for non-quoted securities or securities not traded or dealt in on any stock exchange or other regulated market, as well as quoted or non-quoted securities on such other market for which no valuation price is available, or securities for which the quoted prices are not representative of the fair market value, the value thereof shall be determined prudently and in good faith by the Management Company on the basis of the foreseeable sales prices;

(d) shares or Units in underlying open-ended investment funds shall be valued at their last available calculated net asset value;

(e) liquid assets and money market instruments may be valued at nominal value plus any accrued interest or on an amortised cost basis. All other assets, where practice allows, may be valued in the same manner.

Other appropriate valuation principles for the assets of the Fund and/or the assets of a given class may be applied if the aforesaid valuation methods appear impossible or inappropriate due to extraordinary circumstances or events.

The value of assets denominated in a currency other than the reference currency of a sub-fund shall be determined by taking into account the rate of exchange prevailing at the time of the determination of the net asset value.

12) Suspension of Determination of Net Asset Value

The Management Company may temporarily suspend the determination of the net asset value for one or several sub-funds and, consequently, the issue, conversion and the repurchase of Units, in any of the following events:

(a) any period when any of the principal markets or stock exchanges on which a substantial portion of the investments of the sub-fund concerned is quoted or dealt in, is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended; or

(b) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal or valuation of assets of the sub-fund concerned would be impracticable; or

(c) any breakdown in the means of communication or computation normally employed in determining the price or value of the assets of the sub-fund concerned or the current prices or values on any market or stock exchange; or

(d) any period when the Management Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of units or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of units cannot in the opinion of the Management Company be effected at normal rates of exchange; or

(e) any other circumstance or circumstances where a failure to do so might result in the Fund or its unitholders incurring any liability to taxation or suffering other pecuniary disadvantages or other detriment which the Fund or its unitholders might not otherwise have suffered.

If appropriate, Unitholders will be notified about any suspension.

A suspension with respect to any particular sub-fund will have no effect on the calculation of net asset value, the issue and redemption of the Units of any other sub-funds if such other sub-funds are not affected by such events.

13) Repurchase

Unitholders may at any time request the Management Company to repurchase their Units. For any sub-fund, repurchase will be made at a price based on the net asset value determined on the applicable Valuation Day less a redemption charge not exceeding 2% of the Net Asset Value of the Units redeemed, which may however be waived in whole or in part at the discretion of the Management Company.

A transaction charge may be applied to redemptions, as and when disclosed in the Prospectus of the Fund.

Payment of the repurchase price shall be made within no more than ten (10) bank business days in Luxembourg following acceptance of the redemption application.

The Custodian must make payment only if no statutory provisions, such as exchange control regulations or other circumstances outside the control of the Custodian, prohibit the transfer of payment of the repurchase price to the country from which reimbursement application was made.

If requests for the redemption of more than 5% of the total Units in issue of any class are received on any Valuation Day, the Management Company may decide that redemptions shall be postponed until the Valuation Day next following that on which the relevant redemption requests were received. Redemption requests which have not been dealt with because of such postponement must be given priority as if the request had been made for the next following Valuation Day or Valuation Days until completion of full settlement of the original requests.

14) Charges of the Fund

The Fund carries the following costs:

- All taxes levied on the Fund assets and its income as well as expenses of the Fund;
- Standard bank expenses for transactions in securities and other assets and rights of the Fund as well as expenses for their safekeeping;
- The remuneration for the Management Company and the Investment Advisor;
- The remuneration for the Depository Bank, its correspondents in other countries and the appropriate processing fees;
- The remuneration for the branch offices, the distributors and their representatives in other countries;
- The accounting costs and the cost of calculating net asset value;
- The fees for applications and registrations with all registration authorities and stock exchanges, the cost of stock market listing and publication in newspapers;
- The costs for preparation, printing, depositing and publication of contracts and other documents;
- The costs for preparation, translation, printing and distribution of the periodic publications and other documents which are stipulated by law or by the general terms of contract;
- The costs for preparation and printing of Unit confirmations and certificates;
- The costs for legal advice incurred by the Management Company or the Depository Bank when acting in the interests of Unitholders;
- Fees for auditors and legal counselors;
- The costs for the dispatch of notifications to Unitholders.

Advertising costs and fees not mentioned above and not directly connected to the offering or sale of Units shall not be borne by the Fund.

All regularly occurring fees are first offset against the investment earnings, then the realised capital income, and finally the Fund assets. Other costs, such as founding costs may be written off over a maximum period of 5 years.

The assets of the Fund are liable vis-à-vis third parties for all costs borne by the Fund; insofar as these costs concern individual sub-funds, however, they will be charged to the latter separately; otherwise, the costs will be split among the individual sub-funds in the ratio of their net assets.

15) Accounting Year, Audit, Reports

The accounts of the Fund are closed each year on 31st December.

The Management Company shall also appoint an auditor who shall, with respect to the assets of the Fund, carry out the duties prescribed by the law.

The accounts of the Management Company will be audited by a statutory auditor.

The Fund will issue semi-annual and annual reports for the periods ending on 30th June and 31st December, respectively. The reports will comprise information on each sub-fund expressed in the reference currency of such sub-fund and consolidated information on the Fund expressed in U.S. dollars.

16) Dividends

Each year after closing the accounts, the Management Company shall decide within the limits set forth by law, in respect of each sub-fund, whether distribution shall be made to the holders of any class of Units, and in what amount. The Management Company may also decide to proceed to the distribution of interim dividends in relation to any sub-fund or to any class of Units. Distribution so declared (if any) shall be paid without delay following declaration.

Dividend announcements (if any) will be notified in writing to Unitholders.

No distribution may be made if, as a result of such distribution, the total net assets of the Fund would fall below the minimum required by Luxembourg law, i.e., the equivalent in U.S. dollars of 50 million Luxembourg francs.

Dividends not collected within five years from their due date will lapse and will revert to the Fund.

17) Amendment of the Management Regulations

The Management Company may, upon approval of the Custodian, amend these Management Regulations in whole or in part at any time. Amendments will become effective upon their publication in the Mémorial.

18) Information to Unitholders

Audited annual reports and unaudited semi-annual reports will be made available to the Unitholders at no cost at the offices of the Management Company, the Custodian and any Paying Agent.

Any other financial information concerning the Fund or the Management Company, including the net asset value, the issue price and the repurchase price of the Units of the Fund and any suspension of such valuation, will be made available to the Unitholders at the offices of the Management Company and the Custodian.

The net asset value and the issue and repurchase price are available at the offices of the Management Company and the Custodian.

Any information to unitholders will be sent to holders of registered Units and published (if necessary) in a Luxembourg daily newspaper and in the *Börsen-Zeitung*.

19) Duration of the Fund, Liquidation

The Fund is established for an undetermined period. Sub-funds may be established for a fixed or an undetermined period.

The Fund or any sub-fund may be dissolved at any time by decision of the Board of Directors of the Management Company.

The Fund will further be dissolved in any other cases provided for by Luxembourg law.

The Management Company may decide to liquidate any sub-fund if the net assets of such sub-fund fall below twenty million (20,000,000.-) USD or if a change in the economic or political situation relating to the sub-fund concerned would justify such liquidation. Any decision of the Management Company to liquidate a sub-fund will be notified by mail to the unitholders of the sub-fund concerned or published in the newspapers if appropriate.

Under the same circumstances as provided above or where in the opinion of the Management Company it is in the interests of the Unitholders of the sub-funds concerned, the Management Company may decide to close any sub-fund by merger into another sub-fund (the «new sub-fund»). Such decision will be notified or published in the same manner as described in the preceding paragraph and the notification or publication will contain information in relation to the new sub-fund. Such notification or publication will be made within one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable Unitholders to request redemption of their Units, free of charge, before such date.

In the event of dissolution of the Fund or a sub-fund, the Management Company will make arrangements to liquidate the assets of the sub-fund(s) at its discretion and with regard to the best interests of the Unitholders.

The Custodian, upon instructions given by the Management Company, will distribute the net proceeds of liquidation among the Unitholders in proportion to the Units held by each of them. As provided by Luxembourg law, the proceeds of liquidation corresponding to Units not surrendered for repayment at the close of liquidation will be kept in safe custody with the Luxembourg «Caisse des Consignations» until the prescription period has elapsed.

In case of liquidation of a sub-fund, the liquidation proceeds corresponding to Units not surrendered for repayment will be deposited with the Custodian for a period of six months and transferred to the «Caisse des Consignations» following the expiring of the six month period.

As soon as the event leading to the state of liquidation of the Fund arises, issue, conversion and repurchase of the Units cannot be carried out by the Management Company. The event leading to the dissolution of the Fund will be published in the *Mémorial* and in at least three newspapers with appropriate distribution, at least one of which must be a Luxembourg newspaper.

The liquidation or the partition of the Fund may not be requested by a Unitholder, nor by his beneficiaries.

20) Statute of Limitations

Any claims of the Unitholders against the Management Company or the Custodian will lapse five years after the date of the event which gave rise to such claims.

21) Applicable Law, Jurisdiction and Governing Language

Disputes arising between the Unitholders, the Management Company and the Custodian shall be settled according to Luxembourg law and subject to the jurisdiction of the District Court of Luxembourg, provided, however, that the Management Company and the Custodian may subject themselves and the Fund to the jurisdiction of courts of the countries in which the Units of the Fund are offered and sold, with respect to claims by investors resident in such countries, and, with respect to matters relating to subscriptions, conversions and repurchases by Unitholders resident in such countries, to the laws of such countries. English shall be the governing language for these Management Regulations, provided, however, that the Management Company and the Custodian may, on behalf of themselves and the Fund, consider as binding the translation into languages of the countries in which the Units of the Fund are offered and sold, with respect to Units sold to investors in such countries.

These Management Regulations have been executed on 31st July, 1997.

Luxembourg, 31st July, 1997.

J.P. MORGAN FONDS
(LUXEMBOURG) S.A.

Signature

CHASE MANHATTAN BANK
LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1997, vol. 496, fol. 30, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(28636/260/511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 1997.

MESURE DE CHALEUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe.

R. C. Luxembourg B 44.941.

Les bilans aux 31 décembre 1994, 1995, et 1996 enregistrés à Luxembourg, le 11 avril 1997, vol. 491, fol. 34, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au *Mémorial*, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 1997.

Signature.

(18249/756/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1997.

**EGMJ, ENTENTE DES GESTIONNAIRES DES MAISONS DE JEUNES, A.s.b.l.,
Association sans but lucratif,
(anc. RESEAU LUXEMBOURGEOIS DES CENTRES D'INFORMATION
ET DE RENCONTRE POUR JEUNES).**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 76, boulevard de la Pétrusse.

—
Texte coordonné des statuts modifiés le 27 janvier 1997

Dénomination, Siège et Objet

Art. 1^{er}. L'association dénommée lors de sa fondation RESEAU LUXEMBOURGEOIS DES CENTRES D'INFORMATION ET DE RENCONTRE POUR JEUNES prend la dénomination ENTENTE DES GESTIONNAIRES DES MAISONS DE JEUNES (EGMJ). Son siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Art. 2. L'association a pour but de grouper les gestionnaires des maisons de jeunes et de défendre les intérêts de ces maisons sous toutes ses formes.

L'association a notamment comme mission:

- 1) de veiller à la réalisation des missions d'information, de rencontre et d'animation des maisons de jeunes,
 - d'établir et de maintenir un contact étroit entre les associés,
 - de veiller à leurs intérêts communs,
 - de les soutenir dans leurs rapports avec les autorités et les tiers,
 - d'intervenir dans les différends, qui pourraient surgir soit entre les associés eux-mêmes, soit entre ceux-ci et les autorités publiques ou les tiers, pour en faciliter l'arrangement à l'amiable;
- 2) de représenter les membres associés au sein de l'organisme représentatif des centres et services oeuvrant en faveur des jeunes, en vue de la conclusion de conventions avec les autorités publiques et de conventions collectives de travail;
- 3) de prendre position et d'émettre des avis coordonnés sur toutes les questions relatives aux attributions et le fonctionnement des maisons de jeunes.

Art. 3. L'association comprend:

- 1) des membres effectifs,
- 2) des membres honoraires,
- 3) des membres d'honneur.

Art. 4. Peuvent devenir membres effectifs de l'Entente les personnes physiques en tant que représentants désignés par un gestionnaire, d'une maison de jeunes de droit public ou privé. La qualité d'employé lié par «contrat de travail» ou «contrat innomé» d'une association gestionnaire d'une maison de jeunes est incompatible avec la fonction de membre effectif de l'ENTENTE DES GESTIONNAIRES DES MAISONS DE JEUNES.

Art. 5. Chaque gestionnaire a droit au maximum à deux membres effectifs.

Art. 6. Les membres effectifs paient une cotisation annuelle, dont le montant à fixer annuellement par l'assemblée générale ne pourra pas dépasser la somme de dix mille francs.

Les cotisations sont dues pour l'année entière, quelle que soit la date de l'admission.

Art. 7. Peuvent devenir membres honoraires toutes les personnes physiques ou morales qui s'intéressent au but poursuivi par l'association et qui sont admises par le conseil d'administration.

Les membres honoraires paient une cotisation annuelle, dont le montant à fixer annuellement par l'assemblée générale ne pourra pas dépasser la somme de deux mille francs.

Les cotisations sont dues pour l'année entière, quelle que soit la date de l'admission.

Art. 8. Peuvent devenir membres d'honneur à vie de l'association les personnes qui, soit par des dons importants, soit par leur activité, ont bien mérité de l'association ou qui se sont particulièrement distingués dans le domaine faisant l'objet de l'association.

Les membres d'honneur sont proclamés par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration; ils sont dispensés du paiement d'une cotisation.

Art. 9. La qualité de membre, effectif ou honoraire, se perd:

- 1) par la démission volontaire;
- 2) par le refus ou par défaut de paiement de la cotisation annuelle;
- 3) par l'exclusion pour des motifs graves.

Art. 10. La démission volontaire est à adresser par écrit au conseil d'administration.

Art. 11. L'exclusion pour refus ou à défaut de paiement de la cotisation annuelle est prononcée par le conseil d'administration statuant à la majorité simple des voix.

Art. 12. L'exclusion pour des motifs graves est prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix.

Art. 13. Les membres démissionnaires ou exclus ne peuvent pas réclamer le remboursement des cotisations déjà versées; ils n'ont aucun droit aux biens de l'association.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année et au plus tard dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice.

Elle est convoquée par le conseil d'administration avec communication de l'ordre du jour au moins quinze jours avant la date de la réunion.

Art. 15. Le conseil d'administration peut également, pour autant que de besoin, convoquer des assemblées générales extraordinaires dans les délais prévus par l'article 14.

Art. 16. L'assemblée générale doit en outre être convoquée dans les trois semaines de la demande, lorsqu'un tiers des membres effectifs l'exige par écrit en indiquant l'ordre du jour.

Art. 17. L'assemblée générale est notamment investie des pouvoirs suivants:

- 1) la modification des statuts;
- 2) la modification des accords et conventions conclues avec de tierces personnes;
- 3) la nomination et la révocation des administrateurs;
- 4) l'approbation des budgets et des comptes;
- 5) l'exercice de tous les autres pouvoirs découlant de la loi et des statuts;
- 6) la dissolution de l'association.

Art. 18. Dans les assemblées générales chaque membre effectif dispose d'une voix.

Art. 19. Les membres effectifs peuvent donner procuration à un autre membre pour voter pour eux en leur nom. La procuration ne vaut que pour une séance de l'assemblée plénière. Aucun membre effectif ne peut représenter plus d'un membre.

Art. 20. L'assemblée générale délibère et décide valablement seulement si la majorité des membres effectifs est présente ou représentée. Si ce quorum n'est pas atteint, il sera convoqué, dans les délais prévus à l'article 14 des présents statuts, une seconde assemblée générale qui décide valablement quel que soit le nombre des membres effectifs présents ou représentés.

Art. 21. Les délibérations et décisions de l'assemblée générale sont actées dans un registre ad hoc que tous les membres peuvent consulter au siège social.

Conseil d'administration

Art. 22. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de représentants, membres effectifs de l'Entente au sens de l'article 4, élus par l'assemblée générale de l'Entente à la majorité simple des voix et sur proposition des associations membres. Le mandat d'administrateur de l'Entente est incompatible avec celui de vérificateur de comptes de l'Entente.

Le nombre des administrateurs est égal au nombre des associations gestionnaires membres de l'Entente.

Art. 23. La durée du mandat des administrateurs est de deux ans. Leur mandat est renouvelable. Si un administrateur ne peut plus exercer son mandat ou s'il y renonce, l'association membre désignera son successeur qui continuera le mandat de son prédécesseur.

Art. 24. Le conseil d'administration choisit en son sein un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier, qui composent le bureau exécutif. Les attributions du conseil d'administration et du bureau exécutif ainsi que toute autre question concernant le fonctionnement de l'association non réglée par les présents statuts, sont déterminées par un règlement d'ordre intérieur.

Art. 25. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion ou l'administration de l'association et la réalisation de son objet. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de la compétence du conseil.

Le conseil peut déléguer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs de ses membres. A l'égard de tiers, l'association sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, parmi lesquelles doit figurer celle du président ou de son représentant.

Art. 26. Le conseil d'administration peut procéder à la désignation, à titre temporaire ou définitif, de conseillers techniques, de commissions d'études et de représentants des usagers des maisons de jeunes, qui auront voix consultative, non délibérative.

Art. 27. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou, à défaut de celui-ci, du vice-président, aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige et au moins deux fois par an. Les administrateurs peuvent donner procuration à un autre membre effectif pour voter pour eux en leur nom. La procuration ne vaut que pour une réunion du conseil d'administration. Aucun administrateur ne peut représenter plus d'un membre.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix; en cas de parité des voix, celle du président ou de celui qui le remplace est prépondérante.

Exercice social, Budget et Comptes

Art. 28. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 29. Le budget des recettes et des dépenses pour l'exercice à venir est dressé au mois de décembre de chaque année; les comptes de l'exercice révolu sont clôturés avant la fin mars.

Art. 30. Le bilan et le budget sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale ainsi qu'il est dit à l'article 17 des présents statuts et ceci avec le rapport de deux vérificateurs aux comptes, désignés par l'assemblée générale. Le mandat de ceux-ci est incompatible avec celui d'administrateur.

Dissolution

Art. 31. En cas de dissolution de l'association, pour quelque cause que ce soit, il sera donné à l'actif net de l'association, tel qu'il résulte de la liquidation effectuée conformément à la loi précitée, une affectation autant que possible en rapport avec l'objet, en vue duquel l'association a été créée.

Art. 32. Cette affectation sera déterminée par l'assemblée générale statuant à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés, ou à défaut, par les personnes chargées de la liquidation de l'association.

Répartitions des fonctions au sein du Conseil d'Administration

Présidente: Mme Dominique Pauwels
 Vice-Présidente: Mme Andrée Fonck
 Trésorier: M. Jean Schoos
 Secrétaire: M. Jacques Dahm
 Membres: M. Serge Hoffmann
 Mme Joelle Schwinnen
 M. Yves Lanners
 M. Klaudio Persuric
 M. Guy Heintz
 Melle Mireille Rodriguez
 M. Jean-Jacques Faber
 M. Georges Menster
 Mme Laura Zuccoli
 Mme Irène Trierweiler
 M. Jos Bewer
 M. Claude Elsen
 M. Armand Goldschmit
 Mme Marianne Vouel
 Mme Marie-Jo Griesbaum
 M. Jos Piscitelli
 M. Robert Traversini
 M. Séverin Lahr
 M. Romain Schneider
 M. Alain Muller
 Mme Françoise Kuffer
 Mme Antoinette Goedert
 M. Steve Mack
 Mme Sonja Muller-Flick
 M. Henri Mausen
 M. Robert Fink
 M. Lucien Klein
 Mme Monique Schaack

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1997, vol. 491, fol. 86, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18298/000/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1997.

PICTET GLOBAL SECTOR FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 17, côte d'Eich.
 R. C. Luxembourg B 50.435.

ACTE MODIFICATIF DU REGLEMENT DE GESTION

A la suite d'une décision de PICTET GLOBAL SECTOR FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. agissant comme société de gestion du PICTET GLOBAL SECTOR FUND, et avec l'accord de BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A. agissant comme banque dépositaire du Fonds, le Règlement de gestion est modifié comme suit:

1. L'article 1 «Le Fonds» est modifié afin de supprimer le paragraphe relatif à la possibilité pour des compartiments de générer des engagements supérieurs à ses actifs nets.

2. L'article 3 est modifié de manière à lire:

e) «S'assurer que le calcul de la valeur nette d'inventaire est effectué d'une manière correcte, en conformité avec le règlement de gestion et les textes légaux».

3. L'article 7 «Restrictions d'Investissement» est entièrement modifié afin de refléter les restrictions d'investissements de la Partie I de la loi du 30 mars 1988 et de manière à lire:

«Les restrictions décrites ci-dessous s'appliquent pour chaque compartiment, sauf les clauses 5 et 6 qui s'appliquent également au Fonds dans son ensemble; toutes restrictions additionnelles auxquelles pourra être soumis un compartiment sont décrites dans l'Annexe au Règlement de Gestion concernant ce compartiment.

1) Les investissements du Fonds doivent être constitués exclusivement de:

a) valeurs mobilières admises à la cote officielle d'un Etat membre de l'Union Européenne, de l'OCDE ou de tout autre Etat d'Europe, d'Asie, d'Amérique du Sud, d'Afrique ou d'Océanie;

b) valeurs mobilières négociées sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public dans l'un de ces mêmes Etats;

c) valeurs mobilières récemment émises si les conditions de l'émission prévoient qu'une demande sera faite pour l'admission de ces valeurs à la cote officielle de l'une des bourses ou de l'un des marchés réglementés précisés ci-dessus et que cette admission sera obtenue au plus tard dans un délai d'un an à compter de l'émission.

2) Toutefois:

a) le Fonds peut investir à concurrence de 10 % de ses avoirs nets en valeurs mobilières non-cotées;

b) le Fonds peut investir à concurrence de 10 % de ses avoirs nets en titres de créances qui sont assimilables par leurs caractéristiques à des valeurs mobilières et qui sont notamment transférables, liquides et ayant une valeur pouvant être déterminée avec précision au moins à chaque jour de détermination de la Valeur Nette d'Inventaire, étant entendu que le total des investissements prévus au § 2) points a) et b) n'excédera pas 10 % des actifs nets du Fonds.

3) Le Fonds peut détenir, à titre accessoire, des liquidités.

4) Le Fonds ne peut investir plus de 10 % de ses actifs nets en titres d'un même émetteur. En outre, la valeur totale des titres des émetteurs dans lesquels le Fonds investit plus de 5 % de ses actifs nets ne peut dépasser 40 % des actifs nets du Fonds, étant entendu que

a) la limite de 10 % prévue ci-dessus est portée à 35 % pour les titres émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne, ses collectivités publiques, des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne font partie ou par un autre Etat. Ces titres ne doivent pas non plus être pris en considération dans l'application de la limite de 40 % prévue ci-dessus;

b) le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des titres émis ou garantis par les Etats membres de l'OCDE ou ses collectivités publiques territoriales, mais doit dans ce cas détenir des titres d'au moins six émissions différentes, les titres d'une même émission ne devant pas représenter plus de 30 % des actifs nets du Fonds.

5) Le Fonds ne peut acquérir les actions assorties du droit de vote d'une société dans des proportions lui permettant d'exercer une influence notable sur la gestion de l'émetteur.

6) En outre, le Fonds ne peut détenir plus de 10 % d'une même catégorie de titres d'un émetteur, étant entendu que cette limite ne s'applique pas aux

a) titres émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne, ses collectivités publiques ou par un autre Etat;

b) titres émis par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne font partie;

c) aux actions détenues par le Fonds dans le capital d'une société d'un Etat non-membre de l'Union Européenne investissant ses actifs essentiellement en titres d'émetteurs de cet Etat lorsque, en vertu de la législation de celui-ci, une telle participation constitue pour le Fonds la seule possibilité d'investir en titres d'émetteurs de cet Etat. Cette dérogation n'est cependant possible que si la société, dans sa politique d'investissement, respecte les limites établies par les articles 42, 44 et 45 § 1) et 2) de la loi luxembourgeoise concernant les organismes de placement collectif.

7) Le Fonds peut investir jusqu'à concurrence de 5 % au maximum de ses actifs nets en actions ou parts d'autres organismes de placement collectif («OPC») sous réserve des conditions et restrictions suivantes:

a) ces OPC doivent être du type ouvert et être des organismes de placement collectif au sens des premier et deuxième alinéas de l'Article 1 (2) de la Directive du Conseil des CEE du 20 décembre 1985;

b) l'acquisition de parts d'un fonds commun de placement géré par la même Société de Gestion, ou par toute autre société avec laquelle la Société de Gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte n'est admise que (i) dans le cas d'un fonds commun de placement qui, conformément à son règlement de gestion, s'est spécialisé dans l'investissement dans un secteur géographique ou économique spécifique et que (ii) aucun droit ni frais sera mis en compte en rapport avec la transaction qui a trait à cette acquisition. Cette restriction s'applique également à l'acquisition par le Fonds d'actions d'une société d'investissement à laquelle il est lié au sens de la phrase précédente;

c) l'acquisition d'autres papiers-valeurs émis par la société de gestion est interdite.

8) Le Fonds ne peut pas détenir d'immeubles.

9) Le Fonds ne peut pas acquérir de métaux précieux, autres matières premières ou marchandises. Cette restriction couvre aussi bien l'acquisition directe que celle par le biais de contrats, options ou certificats représentatifs de ceux-ci.

10) Le Fonds ne peut pas contracter d'emprunts sauf de manière temporaire et pour un montant total n'excédant pas 10 % des avoirs nets du Fonds.

11) En outre, le Fonds ne peut pas

a) investir plus de 10 % de ses actifs nets dans des titres partiellement libérés;

b) acheter des titres sur marge;

c) vendre des titres à découvert ou maintenir une position à découvert; toutefois la constitution initiale et le maintien de marges en rapport avec des contrats à terme sur titres ou devises ne sont pas dans ce cas considérés comme étant des transactions à découvert.

12) Le Fonds ne peut pas gager, nantir, hypothéquer ou transférer de toute autre manière à titre de sûreté pour couvrir des dettes, les valeurs qu'il détient, sauf dans la mesure nécessaire pour les emprunts mentionnés au § 10) ci-dessus. Toutefois l'achat de titres lors de nouvelles émissions ou sur base de livraison retardée et la constitution de garanties en rapport avec la concession d'options ou l'achat et la vente de contrat à terme sur titres ou devises ne sont pas considérés comme une mise en gages d'actifs du Fonds.

13) Sans préjudice de l'acquisition de titres représentatifs de créances et de la constitution de dépôts bancaires, le Fonds ne peut pas accorder de prêts ou agir à titre de garant pour le compte de tiers.

14) Le Fonds ne peut pas procéder à la prise ferme directe ou indirecte de titres en vue de leur placement.

4. Le premier paragraphe de l'article 8 «Techniques et Instruments Financiers» est modifié afin de supprimer la possibilité pour certains compartiments de recourir à d'autres techniques et instruments que ceux prévus dans ledit paragraphe.

5. Les paragraphes 7 et 9 d) de l'article 14 «Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des Parts» sont supprimés afin d'enlever toute référence à l'investissement et à l'évaluation des barres, lingots et pièces d'or.

6. Le premier paragraphe de l'article 15 «Fréquence et Suspension temporaire du Calcul de Valeur Nette d'Inventaire... » est modifié de manière à lire:

«Dans chaque compartiment, la valeur nette d'inventaire par part, ainsi que le prix d'émission, de remboursement et de conversion des parts seront déterminés périodiquement par la Société de Gestion ou par son mandataire désigné à cet effet, au moins deux fois par mois à la fréquence fixée pour chaque compartiment dans les Annexes au Règlement de Gestion, tel jour ou moment de calcul étant défini dans le présent Règlement de Gestion comme «Jour d'Evaluation».»

7. Le second paragraphe de l'article 19 «Modifications du Règlement de Gestion» est modifié de manière à lire:

«Toute modification fera l'objet de la publication prévue à l'article 16 ci-dessus et entrera en vigueur le jour de sa publication.»

8. La dernière phrase du Règlement de Gestion est modifiée de manière à lire:

«Le présent Règlement de Gestion Consolidé entre en vigueur le 29 août 1997, date correspondant à la fin du préavis d'un mois.»

9. Les articles 1 et 2 de l'annexe I «PICTET GLOBAL SECTOR FUND - VALGOLD» sont modifiés de manière à lire:

1. Politique d'investissement

La politique d'investissement déterminée par la Société de Gestion pour ce compartiment consiste à investir en actions de sociétés exploitant des mines d'or du monde entier, et dans une moindre mesure en actions de sociétés exploitant d'autres métaux précieux (argent, platine et palladium), quel que soit le lieu de situation de l'émetteur des actions ou de la mine qu'il exploite. L'indice de référence du compartiment sera le FT Gold Index.

La Société de Gestion pourra recourir aux techniques et instruments financiers décrits à l'Article 8 du Règlement de Gestion.

2. Restrictions d'Investissement

Suppression de l'entièreté du paragraphe.

10. L'article 6 de l'annexe I «PICTET GLOBAL SECTOR FUND - VALGOLD» est supprimé

11. Les articles 1 et 2 de l'annexe I «PICTET GLOBAL SECTOR FUND - VALRESOURCES» sont modifiés de manière à lire:

1. Politique d'investissement

La politique d'investissement déterminée par la Société de Gestion pour ce compartiment consiste à investir principalement en actions de sociétés produisant les ressources naturelles suivantes:

- Métaux précieux et non précieux (or, argent, plomb, zinc, cuivre, etc..)
- Produits énergétiques (pétrole, gaz et charbon)
- Produits forestiers (bois, papiers)

La société de gestion n'investira pas en actions de producteurs de denrées alimentaires ou d'autres matières premières de type «soft» telles que cacao, café, sucre, thé, jus d'orange, grains, huiles, soya, viandes, laine, coton, soie, caoutchouc.

La Société de Gestion pourra recourir aux techniques et instruments financiers décrits à l'article 8 du Règlement de Gestion.

2. Restrictions d'Investissement

Suppression de l'entièreté du paragraphe.

12. Les articles 6 et 9 de l'annexe I «PICTET GLOBAL SECTOR FUND - VALRESOURCES» sont supprimés.

13. Une annexe II est créée ayant la teneur suivante:

«PICTET GLOBAL SECTOR FUND: Compartiment Telecom»

1. Politique d'Investissement

La politique d'investissement de ce compartiment est d'obtenir une croissance du capital en investissant dans des actions cotées (au moins 90% de ses actifs nets en règle générale) de sociétés du secteur des services de télécommunication, des techniques de réseaux et de télécommunication, ainsi que dans le domaine des ordinateurs et logiciels.

Les risques seront minimisés par une répartition géographique diversifiée du portefeuille.

La société de gestion exercera une surveillance constante des événements économiques et politiques des pays dans lesquels investit le compartiment, elle accordera une préférence aux titres à potentiel de croissance élevé et aux sociétés à l'activité ciblée plutôt qu'aux importantes compagnies plus renommées.

La Société de Gestion pourra recourir aux techniques et instruments financiers décrits à l'article 8 du Règlement de Gestion.

Le compartiment utilisera des techniques et instruments dérivés dans un but de couverture et dans un autre but, ceci afin d'améliorer le rendement du compartiment et ce dans les limites prévues par les restrictions d'investissement.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'acquisition d'instruments dérivés dans un but d'accroître les résultats, peut entraîner toutefois certains risques qui pourraient avoir un effet négatif sur la performance du compartiment.

2. Politique de Distribution

Ce compartiment pratique une croissance du capital et réinvestit ses revenus; aucun dividende ne sera dès lors distribué.

3. Devise de Référence

La Devise de Référence est le dollar des Etats-Unis d'Amérique.

4. Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire par part et des émissions et rachats de parts

Chaque vendredi qui est un Jour Ouvrable; sinon le Jour Ouvrable précédent (un «Jour d'Evaluation»).

5. Commission de gestion spécifique au compartiment 0,90 % par an de la valeur nette d'inventaire moyenne du compartiment, payable trimestriellement.

6. Commission de performance

La société de gestion recevra une commission de performance calculée chaque semaine et payable à la fin de chaque année comptable.

La commission de performance sera calculée en comparant la valeur nette d'inventaire par part avant ladite commission (après déduction des souscriptions et remboursements) et le USD MSCI Global Telecom Index plus 2% (ci-après l'«indice»). On calculera l'écart en pourcentage entre eux. Ce dernier pourcentage sera comparé avec l'écart entre la valeur nette d'inventaire et l'indice au début de chaque année comptable.

Lorsque la performance de la valeur nette d'inventaire surpasse la performance de l'indice, une commission de performance de 20% de cette différence sera provisionnée.

L'indice est calculé par Morgan Stanley et diffusé largement. Si la publication de cet indice devait cesser ou sa composition changer de manière importante, le Conseil d'Administration proposera de le remplacer par un autre indice équivalent.

Pour le calcul de la commission de performance, la valeur nette d'inventaire sera calculée en déduisant toutes les dépenses du fonds, y compris la commission de gestion.

A chaque calcul de la valeur nette d'inventaire, une provision sera faite pour le paiement de la commission de performance. Si l'accroissement de l'indice devait être supérieur à celui de la valeur nette d'inventaire par part, la provision sera alors déduite, sans cependant descendre en-dessous de zéro.

Aucune commission de performance ne sera due si la valeur nette d'inventaire par part du fonds est inférieure au prix initial de souscription.

Les éventuelles provisions existantes seront alors intégralement dissoutes.

Les provisions relatives à la commission de performance ne seront reconstituées que lorsque la valeur nette d'inventaire par part dépassera le prix initial de souscription

7. Durée

Le compartiment a été créé pour une durée illimitée.»

Les présentes modifications entreront en vigueur le 29 août 1997.

Luxembourg, le 24 juillet 1997.

PICTET GLOBAL SECTOR FUND
MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A.
Banque Dépositaire

P. Grandjean D. Brankaer
Sous-directeur Fondé de pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1997, vol. 496, fol. 26, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(28592/052/193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1997.

FLDE, FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DES ECHECS, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg, 14, avenue de la Gare.

Chapitre I^{er}. Dénomination, Siège, Durée

Art. 1^{er}. La société porte la dénomination FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DES ECHECS, en abréviation FLDE, association sans but lucratif.

Elle a son siège à Luxembourg.

Sa durée est illimitée.

Chapitre II. But et Objet

Art. 2. La société a pour but:

- a) de grouper en son sein toutes les sociétés du pays pratiquant le jeu d'échecs;
- b) de diriger et de réglementer l'activité échiquéenne dans le pays;
- c) de favoriser le développement et la propagation de la pratique du jeu d'échecs dans le pays;
- d) de prévenir et de réprimer les fautes ou les abus qui pourraient se produire et, en un mot, de veiller à la conservation et au développement de l'éducation échiquéenne et de l'esprit sportif de ses adhérents.

Tout gain matériel dans le chef de ses associés est exclu.

Art. 3. La société a pour objet:

- a) l'organisation de concours, l'attribution de prix et de récompenses sous formes de diplômes, de médailles, d'objet d'art;
- b) l'organisation des compétitions échiquéennes tant nationales qu'internationales;
- c) l'organisation de conférences, de cours et d'autres manifestations échiquéennes qu'elle juge à propos pour l'expansion et le développement du jeu d'échecs;
- d) la publication d'un organe officiel, le patronage et le lancement de publications et d'éditions échiquéennes en conformité avec le but et l'ordre de la société.

Art. 4. La FLDE est affiliée au COMITE OLYMPIQUE ET SPORTIF LUXEMBOURGEOIS (COSL), à la FEDERATION INTERNATIONALE DES ECHECS (FIDE) et à la INTERNATIONAL CORRESPONDANCE CHESS FEDERATION (ICCF).

Elle applique les règles de jeu de la FIDE et les règles générales des compétitions de cet organisme.

Chapitre III. Composition

Art. 5. La FLDE se compose de:

- a) SOCIETES ECHIQUEENNES affiliées dont le nombre est illimité sans pouvoir être inférieur à 3 (trois);
- b) Membres isolés;
- c) Membres protecteurs;
- d) Membres honoraires.

Toute personne de nationalité luxembourgeoise peut être admise comme membre de la FLDE.

Toute personne apatride, de nationalité étrangère ou indéterminée et remplissant une ou plusieurs conditions énumérées ci-après est considérée comme une personne de nationalité luxembourgeoise (joueur assimilé):

- 1) La personne née dans le pays d'un auteur étranger.
- 2) La personne née à l'étranger d'un auteur ayant eu la qualité de Luxembourgeois d'origine.
- 3) L'étranger qui épouse un Luxembourgeois ou dont le conjoint acquiert ou recouvre la qualité de Luxembourgeois.
- 4) La personne née à l'étranger d'un auteur étranger et ayant accompli au Grand-Duché l'ensemble de sa scolarité obligatoire dans la mesure où son âge le permet.
- 5) La personne ayant fait l'objet d'une adoption simple par un Luxembourgeois et n'ayant pas à ce moment perdu sa nationalité d'origine.
- 6) L'étranger âgé de dix-huit ans révolus dont l'auteur, qui au moment où cet âge a été atteint exerçait sur lui le droit de garde soit seul, soit conjointement avec l'autre auteur, acquiert ou recouvre la qualité de Luxembourgeois.

Des personnes apatrides, de nationalité étrangère ou indéterminée peuvent être admises à faire partie de la FLDE, leur affiliation comme joueur est cependant soumise à des dispositions particulières qui font partie du règlement des tournois.

Peuvent être admis comme membres isolés, des pratiquants du jeu d'échecs n'étant membres d'aucune Société affiliée et payant une cotisation annuelle à fixer par le comité central, cotisation dont le montant ne pourra être supérieur à 2.500,- (deux mille cinq cents) francs par an.

Peuvent être admis comme membres protecteurs des personnes payant une cotisation annuelle à fixer par le comité central, dont le montant ne pourra être inférieur à 5.000,- (cinq mille) francs.

Peuvent être nommés Membres honoraires des personnes ayant rendu des services exceptionnels à la FLDE et au jeu d'échecs.

Chapitre IV. Admissions, Radiations, Démissions et Cotisations

Art. 6. L'admission à la FLDE de nouveaux membres est subordonnée à l'agrégation par le comité central et soumise à l'approbation de la prochaine assemblée générale.

Art. 7. Toute société qui désire s'affilier à la FLDE est soumise aux obligations suivantes:

- a) d'introduire une demande d'admission, signée du président et du secrétaire de la société, et adressée au secrétariat de la FLDE, en même temps qu'une déclaration, signée par les mêmes personnes, reconnaissant au nom de la société, les statuts et règlements de la FLDE et déclarant de s'y soumettre;
- b) de remettre un exemplaire de ses Statuts à la FLDE;
- c) de désigner à la FLDE sa dénomination exacte et ses insignes;
- d) d'indiquer la composition de son comité (noms, prénoms et adresses des membres) et son siège social.

Art. 8. Dès que la demande d'admission d'une société aura été acceptée par le comité central, la commission technique mettra à la disposition de la société des cartes d'affiliation. Les sociétés et sections échiquéennes admises sont obligées de faire affilier tous les membres actifs ainsi que ceux de leur comité.

Un membre actif ne peut être affilié que par une seule société sans préjudice de l'affiliation par une section échiquéenne autre, n'ayant pas le caractère d'une société proprement dite.

Art. 9. La qualité de membre de la FLDE se perd:

- a) par la démission;
- b) par la radiation.

Art. 10. La démission des sociétés doit être envoyée au secrétariat de la FLDE par lettre recommandée. Elle ne peut être acceptée que si la société a liquidé toutes les dettes qu'elle a contractées, soit auprès de la FLDE, soit auprès d'une société affiliée.

En possession d'une démission, le secrétaire général de la FLDE est tenu de la publier, soit dans l'organe officiel, soit par note circulaire, en demandant aux autres sociétés affiliées de faire connaître au comité central par écrit et dans les 8 (huit) jours les sommes pouvant leur être dues par la société démissionnaire.

L'acceptation ou le refus de la démission sont réservées au comité central.

Art. 11. La radiation d'une société affiliée ou de ses membres affiliés pourra être prononcée provisoirement par le comité central et définitivement par l'Assemblée générale à la majorité des 2/3 (deux tiers) des voix des sociétés représentées dans les cas suivants:

- a) pour non-paiement de la cotisation et des dettes;
- b) pour infraction grave aux statuts et règlements de la FLDE;
- c) pour agissements contraires aux intérêts de la FLDE.

Toutefois elle ne pourra être prononcée qu'après une instruction préalable au cours de laquelle la société ou le membre inculqué sera entendu ou mis en demeure de se défendre.

Art. 12. Les membres du comité d'une société démissionnaire ou radiée sont solidairement responsables des dettes contractées par la société vis-à-vis de la FLDE ou d'autres sociétés affiliées.

Art. 13. Les sociétés démissionnaires ou radiées et les membres affiliés à celles-ci n'ont aucun droit à faire valoir sur l'avoir de la FLDE.

Art. 14. La cotisation fédérale, dont le montant ne pourra être supérieur à 5.000,- (cinq mille) francs par an et par société affiliée, sera fixée chaque année par l'Assemblée générale.

De même, tous les membres actifs paieront chaque année une licence, dont le montant est fixé par l'Assemblée générale et qui ne pourra être supérieur à 1.000,- (mille) francs.

Chapitre V. Administration

Art. 15. La FLDE est administrée par un comité central assisté d'une commission technique, d'une commission des cadres, d'une commission des jeunes et d'autres commissions si besoin en est.

Art. 16. Le comité central est composé au plus de 15 (quinze) membres ayant droit de vote.

Ils sont élus au congrès par vote secret pour une durée de 2 (deux) ans à la majorité absolue des suffrages exprimés. Au deuxième tour, la majorité relative suffira.

Si leur nombre ne dépasse pas celui des postes à pourvoir, les candidats sont déclarés élus d'office.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les membres élus pendant cette période de 2 (deux) ans en remplacement de membres démissionnaires ou exclus, terminent le mandat de ces derniers.

Le comité central comprend un président, un vice-président, un directeur technique, un directeur des cadres, un directeur des jeunes, un secrétaire général, un trésorier et des membres.

Le président est élu séparément.

Les autres membres sont élus sur une liste. Leur affectation aux différentes charges et commissions se fait dans la première réunion du comité central après les élections.

Le comité central veille à ce qu'aucune société ne soit représentée d'une façon prépondérante dans une commission.

Art. 17. Tous les membres du comité central doivent être des représentants de sociétés affiliées, à l'exception du président, qui peut être un membre isolé.

Au cas où un membre sera révoqué pendant son exercice par sa société, il peut néanmoins continuer à siéger au comité central jusqu'à l'expiration de son mandat. Aucune société ne peut présenter plus de 3 (trois) candidats aux élections pour le comité central.

Art. 18. Les fonctions du comité central sont déterminées par le règlement d'ordre intérieur de la FLDE.

Art. 19. Les décisions du comité central se prennent à la simple majorité des voix présentes; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le comité central est en nombre, si plus de la moitié de ses membres est présente.

Les membres absents à 4 (quatre) séances au cours d'une année, même avec excuse, peuvent être déclarés comme démissionnaires par le comité central.

Tous les membres du comité central sont solidairement responsables de la gestion et de l'administration de la FLDE.

Art. 20. Le président dirige les travaux du comité central et des assemblées; il signe conjointement avec le secrétaire général tous les documents et lettres engageant la responsabilité financière de la FLDE.

Il représente officiellement la FLDE dans ses rapports avec les pouvoirs publics. Il préside les séances du comité central et des assemblées. En cas d'absence, il est remplacé par le vice-président ou bien, en absence de ce dernier, par le plus âgé des membres du comité central présents.

Art. 21. Le vice-président remplace le président en cas d'absence.

Art. 22. Le directeur technique, le directeur des cadres et le directeur des jeunes dirigent respectivement les travaux de la commission technique, de la commission des cadres et de la commission des jeunes.

Art. 23. Les commissions comprennent chacune cinq membres au plus. Ces membres sont nommés par le comité central dont ils peuvent être membres.

Une personne peut être membre de plus d'une commission.

Art. 24. Le secrétaire général est chargé de la correspondance et de la direction du secrétariat. Il rédige les rapports des séances du comité central, des assemblées générales et des congrès ainsi que de l'activité générale de la FLDE.

Le comité central peut adjoindre au secrétaire général un secrétaire administratif.

Ce dernier assumera, sous le contrôle du secrétaire général, la correspondance courante et la rédaction des rapports. Il assistera aux séances du comité central sans cependant avoir droit de vote.

Art. 25. Le trésorier assure la comptabilité. Il s'occupe de tous les encaissements et fait les paiements de toutes les dépenses ordonnancées par le comité central.

L'année comptable de la FLDE commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 26. Le travail de comptabilité et la gestion financière du trésorier sont contrôlés par deux vérificateurs des comptes.

Ceux-ci ainsi qu'un vérificateur suppléant sont nommés par le congrès pour une durée de 2 (deux) ans. Ils ne peuvent être membres ni du comité central, ni de ses commissions, ni du tribunal fédéral.

Les vérificateurs des comptes déposent leur rapport avec propositions éventuelles de modification du bilan le 31 janvier au plus tard.

Art. 27. Le tribunal fédéral ne dépend ni du comité central, ni de ses commissions; en outre il figurera comme organe de recours contre les décisions du comité central et de ses commissions en application des statuts et règlements de la FLDE.

Art. 28. Les attributions et le fonctionnement des commissions et du tribunal fédéral ainsi que l'organisation du travail au sein du comité central sont déterminés par le règlement d'ordre intérieur de la FLDE.

Art. 29. Les ressources annuelles de la FLDE se composent:

- a) des cotisations fédérales des sociétés, des membres isolés et des membres protecteurs affiliés;
- b) des recettes de toute nature provenant des tournois et manifestations qu'elle organise;
- c) des subventions et dons divers;
- d) des intérêts produits par les fonds placés;
- e) des droits divers, amendes et recettes de la vente d'imprimés.

Art. 30. Toutes informations officielles, telles que comptes rendus, rapports de séances, calendrier et résultats des épreuves officielles sont obligatoirement publiées dans l'organe officiel de la FLDE.

Chapitre VI. Congrès et Assemblées générales

Art. 31. Les congrès et assemblées générales se composent des membres du comité central ainsi que des délégués des sociétés affiliées.

Chaque société dispose d'une voix et peut se faire représenter par un délégué et un délégué suppléant. Ceux-ci doivent être porteurs d'une procuration signée par le président et le secrétaire de cette société.

Chaque société peut se faire représenter par une autre société à laquelle elle a donné procuration signée par son président et son secrétaire.

Les délégués des sociétés ne peuvent faire partie ni du comité central, ni du tribunal fédéral.

Les délégués des sociétés seuls ont le droit de vote, ils ne peuvent représenter plus que deux sociétés, à savoir celle dans laquelle ils sont membres et par procuration au maximum 1 (une) autre société.

Ceux qui ne peuvent produire une procuration en règle n'ont pas le droit de vote. Une procuration une fois déposée ne pourra être retirée en faveur d'un autre délégué ou d'une autre société.

Les sociétés affiliées n'ayant eu aucune activité officielle pendant 2 (deux) ans consécutifs, ainsi que celles n'ayant pas payé avant le 31 décembre leur cotisation et leur dette fédérale, n'ont pas le droit de vote.

Art. 32. Les congrès et assemblées générales sont obligatoires, même pour les sociétés qui ne disposent pas du droit de vote. Toute société non représentée, sans excuse valable, est passible d'une amende prévue par le règlement disciplinaire.

Les délégués sont tenus d'assister aux séances du commencement jusqu'à la clôture, sous peine d'une amende prévue par le règlement disciplinaire. Si pour un motif quelconque, un délégué est obligé de s'absenter avant la fin de la séance, il devra en aviser le président.

Art. 33. La date, l'heure et l'endroit du congrès et de l'Assemblée générale ordinaires sont portés à la connaissance des intéressés au moins 60 (soixante) jours à l'avance.

Le bilan, le projet de budget et l'ordre du jour détaillé leur seront communiqués au moins 15 (quinze) jours à l'avance.

En cas de congrès ou d'assemblée générale extraordinaire, les convocations avec l'ordre du jour doivent être portés à la connaissance des intéressés au moins 15 (quinze) jours à l'avance.

Art. 34. Sont portées à l'ordre du jour toutes les questions et propositions adressées au comité central 30 (trente) jours avant le congrès ou l'Assemblée générale par les commissions de la FLDE ou par 2 (deux) sociétés affiliées au moins.

Les propositions de candidatures doivent parvenir au secrétariat de la FLDE également au plus tard 30 (trente) jours avant le congrès ordinaire.

Art. 35. Les congrès et les assemblées générales sont en nombre si la majorité des sociétés admises définitivement est régulièrement représentée.

Les décisions des congrès et assemblées générales sont souveraines dans le cadre des statuts et des règlements.

Elles sont prises à une majorité des suffrages exprimés de:

a) 2/3 (deux tiers) des sociétés représentées pour ce qui concerne les modifications des statuts (ST) et du règlement d'ordre intérieur (ROI);

b) 1/2 (la moitié) des sociétés représentées pour ce qui concerne les modifications du règlement des tournois (RT) et du règlement disciplinaire (RD).

Toutes les décisions peuvent se prendre en vote secret si la demande en est faite par une société.

Il ne peut être pris de décision quant aux propositions ne figurant pas à l'ordre du jour qu'avec l'assentiment des 2/3 (deux tiers) des sociétés représentées.

Art. 36. Le secrétaire général adressera aux sociétés affiliées ou fait publier dans l'organe officiel, dans les 90 (quatre-vingt-dix) jours après la réunion, un projet de procès-verbal des congrès et assemblées générales ainsi que les modifications et ajouts apportés aux statuts et règlements de la FLDE.

La publication officielle du rapport devra avoir lieu endéans les 60 (soixante) jours suivant l'approbation par le congrès ou l'Assemblée générale suivante.

En cas d'approbation sans modifications, il suffit de mentionner ce fait et de renvoyer à l'organe officiel dans lequel le projet de procès-verbal a été publié.

Art. 37. Le congrès ordinaire annuel de la FLDE a lieu, sauf imprévu, au mois de février ou mars de chaque année. L'Assemblée générale ordinaire annuelle de la FLDE a lieu, sauf imprévu, entre la mi-septembre et la mi-octobre de chaque année.

Les endroits du congrès et de l'Assemblée générale ordinaires sont respectivement fixés par le congrès et l'Assemblée générale ordinaires précédents.

Tous les membres de la FLDE sont admis d'assister aux congrès et assemblées générales, mais seuls les délégués et les délégués suppléants des sociétés ayant droit de vote peuvent prendre part aux discussions.

Le comité central a toutefois le droit de convoquer à d'autres époques de l'année des congrès et assemblées générales extraordinaires. Il est tenu de le faire si 1/5 (cinquième) des sociétés affiliées en fait la demande par écrit.

Art. 38. L'ordre du jour du congrès ordinaire annuel doit comprendre entre autres:

- 1) appel des délégués et vérification de leurs pouvoirs;
- 2) lecture et approbation du rapport du congrès précédent;
- 3) admissions définitives des sociétés provisoirement admises;
- 4) rapport du comité central et des commissions sur l'activité générale de la FLDE;
- 5) fixation du lieu de réunion du prochain congrès ordinaire;
- 6) présentation du calendrier de la saison suivante;
- 7) compte-rendu au sujet de la situation financière, rapport des vérificateurs des comptes et approbation du bilan;
- 8) le cas échéant les élections du comité central, du tribunal fédéral et des vérificateurs des comptes (l'ordre du jour portera les noms des candidats présentés aux postes vacants);
- 9) appel final des délégués.

Art. 39. L'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire annuelle doit comprendre entre autres:

- 1) appel des délégués et vérification de leurs pouvoirs;
- 2) lecture et approbation du rapport de l'Assemblée générale précédente;
- 3) admissions provisoires de sociétés;
- 4) vote du budget pour l'année suivante;
- 5) appel final des délégués.

Chapitre VII. Dispositions antidopage

Art. 40. La FLDE, sans préjudice des obligations résultant de son affiliation à la FIDE proscrit l'utilisation par les sportifs et l'administration aux sportifs de substances ou de moyens de dopage.

En matière de contrôle contre le dopage, la FLDE se soumet avec tous ces licenciés actifs et inactifs à l'autorité de l'organisme national de coordination agréé par le COSL et les autorités étatiques compétentes.

Elle reconnaît à cet organisme le droit d'établir la liste des substances dopantes et de procéder au contrôle de dopage parmi ses licenciés, notamment de fixer le programme des contrôles, de désigner les licenciés contrôlés, d'arrêter les règles de procédure du contrôle, de déterminer les mesures protectrices des droits des licenciés, de choisir le ou les établissements effectuant les examens de laboratoire.

Le règlement d'ordre intérieur arrête le détail des interdictions et obligations découlant du présent article et des sanctions qu'encourent les contrevenants. Ces sanctions sont prononcées par le tribunal fédéral de la FLDE.

Chapitre VIII. Dissolution

Art. 41. La dissolution de la FLDE ne peut être prononcée que par une Assemblée générale extraordinaire, spécialement convoquée à cet effet et comprenant les 2/3 (deux tiers) des sociétés affiliées, et à la majorité des suffrages exprimés de 3/4 (trois quarts) des sociétés représentées.

Par ailleurs, si cette condition n'est pas remplie, la procédure prévue par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique, telle qu'elle a été modifiée, est d'application.

En cas de dissolution, l'Assemblée générale extraordinaire désigne le ou les liquidateurs. L'avoir de la FLDE sera réalisé et le solde créditeur sera versé à une oeuvre de bienfaisance nationale.

Chapitre IX. Dispositions diverses

Art. 42. Sauf en cas de faute grave de sa part, la FLDE décline toute responsabilité au sujet des dommages et accidents généralement quelconques qui pourraient se produire dans les épreuves et compétitions organisées par elle, par les sociétés affiliées ou sous son patronage.

Art. 43. En cas de fraude ou de tentative de fraude ou infraction aux statuts et règlements, le comité central peut se saisir d'office de l'incident, même si aucune réclamation n'a été formulée.

Art. 44. Les archives, pièces comptables et correspondances ordinaires ne seront conservés que pendant 5 (cinq) années.

Art. 45. Tous les cas non prévus par les présents statuts et les règlements en découlant sont tranchés par le comité central.

Art. 46. Les statuts sont complétés par le règlement d'ordre intérieur, le règlement des tournois, le règlement disciplinaire, le règlement du jeu d'échecs ou d'autres règlements de la FLDE.

Art. 47. La FLDE se soumet avec l'ensemble de ses sociétés et de ses membres à la COMMISSION LUXEMBOURGEOISE D'ARBITRAGE POUR LE SPORT (CLAS), créée par le COSL.

Elle reconnaît à cet organisme le droit de statuer dans le cadre de ses attributions, conformément à son règlement qui est annexé aux présents statuts.

Chapitre X. Article final

Le dépôt et la publication des présents Statuts sont faits en conformité avec l'article 3 de la loi du 21 avril 1928, concernant les associations sans but lucratif et pour faire sortir ses effets.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 492, fol. 71, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18299/000/296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1997.

LYS IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 53.913.

EXTRAIT

Il résulte de deux actes reçus respectivement par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, ayant agi en remplacement de Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 mai 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1997, vol. 98S, fol. 40, case 6, aux droits de deux cent vingt-huit mille huit cents francs (LUF 228.800,-), et par Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 mai 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1997, vol. 98S, fol. 73, case 3, aux droits de cinq cents francs (LUF 500,-),

- que la société à responsabilité limitée LYS IMMOBILIERE, S.à r.l., ayant son siège à Luxembourg, 8, boulevard Royal, constituée suivant acte notarié en date du 6 août 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 558 du 30 octobre 1996, au capital social de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées et réparties comme suit:

1.- PENTA HOLDING S.A., ayant son siège à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	499
2.- INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A., ayant son siège à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, une part sociale	1
Total: cinq cents parts sociales	500

a procédé à une cession de part sociale par la société INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A., prédésignée de son unique part sociale (1) à la société PENTA HOLDING S.A., prédésignée pour le prix de mille francs (LUF 1.000,-),

elle a changé la monnaie d'expression du capital social qui sera dorénavant exprimé en liras italiennes, et a transformé par conséquent le capital social en vingt-cinq millions de liras italiennes (ITL 25.000.000,-) au taux de conversion de LUF 1,- = ITL 50,- et ce avec effet au 2 mai 1997,

elle a remplacé les cinq cents (500) parts sociales existantes d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) en vingt-cinq (25) parts sociales d'une valeur nominale d'un million de liras italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune,

elle a augmenté le capital social à concurrence d'un milliard cent millions de liras italiennes (ITL 1.100.000.000,-), pour le porter de son montant actuel après conversion de vingt-cinq millions de liras italiennes (ITL 25.000.000,-) à un milliard cent vingt-cinq millions de liras italiennes (ITL 1.125.000.000,-) par la création et l'émission de mille cent (1.100) parts sociales d'un million de liras italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune, souscrites comme suit:

- à raison de quatre cent soixante-dix (470) parts sociales par la Société TECNO COSTRUZIONI '91 S.r.l., ayant son siège à Rome, Via Boezlo 16, libérées par un apport en nature consistant en deux terrains avec les immeubles se trouvant en voie de construction, le tout sis dans la comune de LECCO, Via Lorenzo Balicco S.n.c.,

- à raison de six cent trente (630) parts sociales par la Société TECNO COSTRUZIONI'91 S.r.l., prédésignée, libérées par des versements en espèces.

Dès lors l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à un milliard cent vingt-cinq millions de liras italiennes (ITL 1.125.000.000,-), divisé en mille cent vingt-cinq (1.125) parts sociales d'un million de liras italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune, entièrement libérées.

Ces parts sont souscrites comme suit:

1.- TECNO COSTRUZIONI '91 S.r.l., prédésignée, mille cent parts sociales	1.100
2.- PENTA HOLDING S.A., prédésignée, vingt-cinq parts sociales	25
Total. mille cent vingt-cinq parts sociales	1.125»

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 23 mai 1997.

C. Hellinckx.

(18246/215/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1997.

LYS IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 53.913.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 1997.

C. Hellinckx.

(18247/215/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1997.

NORDIC FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 18.389.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 29 août 1997 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

20924

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

I (03240/526/14)

Le Conseil d'Administration.

INDUSTRIAL FINANCE GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 23.055.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 29 août 1997 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 1997
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers.

I (03228/029/18)

Le Conseil d'Administration.

GAMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 15.194.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura exceptionnellement lieu le 29 août 1997 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1995 et 1996
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Décharge spéciale aux Administrateurs et au Commissaire pour la période du 1^{er} janvier 1997 au 29 août 1997
6. Démission du Conseil d'Administration
7. Démission du Commissaire.

I (03238/526/18)

Le Conseil d'Administration.

INSTITUTE FOR TRADE DEVELOPMENT, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 22.839.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

qui aura lieu le 29 août 1997 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 juin 1996 et 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Décharge spéciale aux Administrateurs et au Commissaire pour la période du 1^{er} juillet 1997 au 29 août 1997
6. Démission du Conseil d'Administration
7. Démission du Commissaire.

I (03239/526/18)

Le Conseil d'Administration.

SUN LIFE GLOBAL PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 27.526.

Shareholders are informed that the first Annual General Meeting of Shareholders of SUN LIFE GLOBAL PORTFOLIO held on 9th July 1997 could not validly deliberate the proposal to pay dividends, three of the sub-funds not having been represented, namely GLOBAL BOND PORTFOLIO, DM BOND PORTFOLIO, and UK GROWTH PORTFOLIO.

Notice is therefore hereby given that the

ADJOURNED ANNUAL GENERAL MEETING

will be held at the registered office of the Company, 50, avenue J.F. Kennedy, Luxembourg on 28 August 1997 at 3.30 p.m. for the following purpose:

Agenda:

To ratify the decisions of the board of directors to pay interim dividends for HAVEN PORTFOLIO, DISTRIBUTION PORTFOLIO, GLOBAL BOND PORTFOLIO, DM BOND PORTFOLIO and UK GROWTH PORTFOLIO

By order of the Board of Directors.

Note:

Any resolution of a general meeting of shareholders deciding on dividends to be distributed to the shares of any class shall be subject to a prior affirmative vote of the majority of the shareholders of such class present or represented.

There is no minimum quorum necessary of shareholders present or represented at the adjourned meeting.

Each whole share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting. Proxies already sent in respect of the original meeting are valid for the adjourned meeting, therefore any shareholder having already submitted a vote by proxy does not need to submit another.

I (03408/584/26)

ALBERGO FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 54.371.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 26 août 1997 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 1997, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 1997.
4. Divers.

I (03342/005/16)

Le Conseil d'Administration.

EDFOR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 45.721.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenue exceptionnellement en date du 18 août 1997 à 10.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée générale statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation de deux nouveaux administrateurs
7. Nominations statutaires
8. Divers.

II (3227/029/21)

Le Conseil d'Administration.

20926

MARSID HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 21.002.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *August 19, 1997* at 10.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at March 31, 1997.
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor.
4. Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.
5. Miscellaneous.

II (03117/526/16)

The Board of Directors.

TECNOTRANS A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
H. R. Luxemburg B 21.282.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am *19. August 1997* um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet, beizuwohnen.

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Kommissars.
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebnisuweisung per 31. März 1997.
3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar.
4. Verschiedenes.

II (03118/526/14)

Der Verwaltungsrat.

D.D.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 23.454.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *20 août 1997* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 1997.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (03119/526/14)

Le Conseil d'Administration.

ELEKTRA FINANZIERUNG A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 41.610.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *25 août 1997* à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 20 juin 1997 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03121/526/14)

Le Conseil d'Administration.

AMETHYST INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 40.672.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 25 août 1997 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 24 juin 1997 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03122/526/14)

Le Conseil d'Administration.

ALTERNATIVE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 28.125.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 20 août 1997 à 15.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1996
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Divers.

II (03162/520/15)

Le Conseil d'Administration.

MAYBE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 30.113.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 19 août 1997 à 16.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1996
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Divers.

II (03164/520/15)

Le Conseil d'Administration.

INTEREAL ESTATE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 30.540.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 18 août 1997 à 15.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1996
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Divers.

II (03166/520/15)

Le Conseil d'Administration.

I.B.D., INDUSTRIE DU BOIS DIEKIRCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: Diekirch, 46, rue de l'Industrie.
R. C. Diekirch B 166.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires qui aura lieu le 19 août 1997 à 14.00 heures en l'étude du notaire Maître Marc Cravatte, 58A, Grand-rue, Ettelbruck, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Reformulation de l'objet social de la société avec modification afférente de l'article quatre des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:
«**Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation et la gestion forestières, l'exploitation de scieries, commerce de bois et de ses dérivés, l'exploitation de centrales hydro-électriques, l'achat et la vente de machines et matériel relatant du secteur de l'objet social, la location de ses immeubles ainsi que toutes activités commerciales, industrielles, financières, civiles, mobilières et immobilières, d'intermédiaire et autres se rattachant directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes ou pouvant faciliter la réalisation aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.
La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance.
D'une manière générale, elle pourra exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.»
 2. Décision de donner une durée illimitée à la société, avec modification de l'article deux et cinquante des statuts;
 3. Refonte intégrale des statuts sans changer les bases essentielles du pacte social;
- ainsi qu'à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE ORDINAIRE

des actionnaires qui aura lieu le 19 août 1997 à 18.00 heures à Luxembourg, 16, allée Marconi pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 1996; affectation du résultat;
3. Décharge à donner aux administrateurs et commissaire aux comptes;
4. Décision conformément à l'article 100 sur les sociétés;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

Pour prendre part auxdites assemblées, les actionnaires sont priés de déposer au siège social cinq jours francs avant la date fixée pour lesdites assemblées leurs actions ou un certificat de blocage de leurs actions émis par un établissement bancaire de droit luxembourgeois.

De même les actionnaires qui souhaiteront se faire représenter auxdites assemblées générales par un autre actionnaire devront déposer leur(s) procuration(s) au siège social cinq jours avant lesdites assemblées.

Les documents visés à l'article 73 de la loi sur les sociétés commerciales sont à la disposition des actionnaires au siège de la société quinze jours avant lesdites assemblées générales.

II (03273/000/46)

Le Conseil d'Administration.

CHARBURN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 25.184.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 18 août 1997 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 1997, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 1997.
4. Divers.

II (03265/005/16)

Le Conseil d'Administration.